

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix-Travail-Patrie*

-----  
CAMEROON POSTAL SERVICES  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace-Work-Fatherland*

-----  
CAMEROON POSTAL SERVICES  
-----

**MAÎTRE D'OUVRAGE**  
**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAMPOST**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**  
**AU SEIN DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES**  
**(CAMPOST)**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°000022/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU 15 JUIN 2026**  
**POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UNE**  
**SOLUTION ANTIVIRUS A LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)**

**FINANCEMENT: BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2026**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 212200000000 « LICENCES »**

**DOSSIER TYPE D'APPEL D'OFFRES PASSATION DES**  
**MARCHES DE FOURNITURE ET INSTALLATION DES**  
**SYSTEMES D'INFORMATIONS**

**JUIN 2026**

## **TABLE DES SIGLES**

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

SIGAM : Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés

## **TABLE DES MATIERES**

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres en Français et en Anglais (AAO)

Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N° 5 : Cahier des Spécifications techniques de la fourniture (CST)

Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

Pièce N° 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

Pièce N° 8 : Cadre du Sous Détail des Prix Unitaires

Pièce N° 9 : Modèle de marché

Pièce N°10 : Formulaire et modèles à utiliser par les soumissionnaires

Pièce N°11 : Formulaire des études préalables

Pièce N°12 : Liste des Etablissements bancaires et Organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Pièce N°13 : Grille d'évaluation

- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications Techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant (CST).
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9: le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
  - a. Le Modèle de lettre de soumission;
  - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;

- c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
  - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
  - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
  - f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
  - g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
  - h. Le cadre du planning d'exécution ;
  - i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées ;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
  - Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
  - Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
  - Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

pièce n° 1 :  
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N°000022/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU 15 JUIN 2026**  
**POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UNE**  
**SOLUTION ANTIVIRUS A LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)**

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2026**

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de la protection des ressources informatiques de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) contre les programmes malveillants, le Directeur Général, lance un Appel d'Offres National Ouvert **pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une solution antivirus à la CAMPOST** suivant les caractéristiques définies dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST).

**2. Consistance des prestations**

Les prestations du présent Appel d'Offres consistent en **la fourniture, l'installation et la mise en service d'une solution antivirus à la CAMPOST**. Ces prestations sont détaillées dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST) joint au Dossier d'Appel d'Offres.

**3. Délai prévisionnel et lieu de livraison**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la **fourniture, l'installation et la mise en service d'une solution antivirus à la CAMPOST**, objet du présent Appel d'Offres, est de quatre-vingt-dix (90) jours. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Il revient au soumissionnaire de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué. Le lieu de livraison est le Data Center et certains bureaux de la CAMPOST à Yaoundé.

**4. Tranches/Allotissement**

Le présent Appel d'Offres est en lot unique.

**5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel TTC à l'issue des études préalables est de **quarante millions (40.000.000) de FCFA**.

**6. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les sociétés exerçant dans l'intégration des services et infrastructures de Télécommunications et informatiques, représentées au Cameroun et n'ayant pas abandonné un marché.

**7. Financement**

Le marché relatif à **la fourniture, l'installation et la mise en service d'une solution antivirus à la CAMPOST** sera financé par le Budget de la CAMPOST, Exercice 2026, imputation budgétaire : 212200000000 « Licences ».

**8. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

**9. Cautionnement de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de

soumission timbré, acquitté à la main, délivré par un organisme ou une institution financière agréé par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés des entreprises publiques et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, d'un montant égal à **huit cent mille (800 000) FCFA TTC**, accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés des entreprises publiques, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire sans récépissé de la CDEC est considérée comme absente.

#### **10. Consultation du Dossier d'Appel d'offres**

Le dossier physique peut être consulté dans les services du Maître d'Ouvrage aux heures ouvrables à la Cellule de la Gestion des Marchés (SIGAM) de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) sise au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble siège, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263, e-mail : [edward.eta@campost.cm](mailto:edward.eta@campost.cm)), dès publication du présent avis.

#### **11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

La version physique du dossier d'Appel d'Offres National Ouvert peut être obtenue à la Cellule de la Gestion des Marchés (SIGAM) de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) sise au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble siège, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263), e-mail : [edward.eta@campost.cm](mailto:edward.eta@campost.cm), dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de **50.000 FCFA (cinquante mille francs)**, dans le compte spécial CAS-ARMP. Il est également possible d'obtenir la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

#### **12. Remise des offres**

Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tel, devra parvenir à la Cameroon Postal services (CAMPOST), Cellule de la Gestion des Marchés (SIGAM) sise au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble siège, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263), e-mail : [edward.eta@campost.cm](mailto:edward.eta@campost.cm), au plus tard le **29 JUIL 2026 à 13 heures**, heure locale et porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°000022/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU 15 JUIN 2026  
POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UNE  
SOLUTION ANTIVIRUS A LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)  
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

#### **13. Recevabilité des offres**

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux date et heure limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

**Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréé par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.** Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire sans récépissé de la CDEC est considérée comme absente.

#### **14. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le **29 JUIL 2026 à 14 heures**, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), dans la salle de réunion de ladite Commission sise à l'immeuble siège, 94 Boulevard du 20 mai, 4ème étage, porte 414.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix, dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprises.

**Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.**

En cas d'absence ou de non conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

#### **15. Critères d'évaluation**

##### **a. Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires sont :

- absence du cautionnement de soumission timbré avec récépissé de la CDEC ;
- absence ou non conformité persistante d'une pièce du Dossier Administratif 48 heures après l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;
- fausse déclaration, substitution ou pièce falsifiée ;
- non production d'une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un (01) marché au cours des trois (03) dernières années 2023, 2024 et 2025 ;
- absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- absence d'une capacité financière d'au moins 30% du montant du coût prévisionnel, soit au moins 12 millions de FCFA ;
- absence de justificatif de l'agrément de l'éditeur ou d'un partenariat avec l'éditeur ou une entreprise justifiant de l'agrément de l'éditeur pour la commercialisation de la solution antivirus proposée ;
- absence de la fiche technique de la solution proposée ;
- absence des preuves d'exécution d'au moins un (01) marché sur la sécurisation des datacenters au cours de cinq (05) dernières années par le soumissionnaire ;
- non conformité des profils des experts sollicités ;
- non satisfaction d'au moins 95% de la conformité des fournitures aux spécifications techniques de la fourniture (CST) **soit 207 OUI sur 217;**
- non satisfaction d'au moins 80% de OUI sur les critères et sous-critères essentiels **(183 OUI sur 228).**

## **b. Critères essentiels**

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- la présentation de l'offre ;
- le chiffre d'affaires moyen des cinq (05) dernières années  $\geq$  cent millions (100 000 000) de FCFA (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025) ;
- le délai de livraison ;
- la conformité des fournitures aux spécifications techniques de la fourniture (CST) ;
- la durée de validité des licences proposées (minimum un (01) an) ;
- l'assistance technique post-installation de trois (03) mois au minimum ;
- le CCAP paraphé page par page, signé et cacheté à la dernière page avec le nom du signataire ;
- le CST paraphé page par page, signé et cacheté à la dernière page avec le nom du signataire.

## **16. Attribution**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre sera évaluée la moins-disante.

## **17. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **18. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Cameroon Postal Services (CAMPOST), Cellule de la Gestion des Marchés (SIGAM) sise au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble siège, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263), e-mail : [edward.eta@campost.cm](mailto:edward.eta@campost.cm), dès publication du présent avis.

## **19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517.

Yaoundé, le 15 juin 2026  
**LE DIRECTEUR GENERAL**  
**Pierre KALDADAK**

## **Ampliations :**

- PCA CAMPOST
- ARMP (pour publication)
- Président CIPM CAMPOST (pour information)
- Service courrier (pour affichage)
- CGM (pour archivage)



**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
N°000022/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 OF 15<sup>th</sup> JUNE 2026  
FOR THE SUPPLY, INSTALLATION AND COMMISSIONING OF AN ANTIVIRUS  
SOLUTION AT THE CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)  
FINANCING: CAMPOST BUDGET, 2026 FINANCIAL YEAR**

**1. Subject of the invitation to tender**

As part of efforts to protect the IT resources of Cameroon Postal Services (CAMPOST) against malware, the General Manager, hereby launches an Open National Invitation to Tender for **the supply, installation and commissioning of an antivirus solution at CAMPOST** in accordance with the characteristics defined in the Special Technical Conditions (STC).

**2. Nature of services**

The services that constitute the substance of this Invitation to tender include **the supply, installation and commissioning of an antivirus solution at CAMPOST**. These services are detailed in the Special Technical Conditions (STC) attached to the Tender File.

**3. Provisional deadline and place of delivery**

The maximum deadline, as provided for by the Project Owner, for **the supply, installation and commissioning of an antivirus solution at CAMPOST**, subject of this Invitation to tender, is ninety (90) days. This deadline shall run from the date of notification of the administrative order to commence services. The bidder shall include in his/her bid a time schedule that falls within the aforementioned period. The delivery place shall be CAMPOST Data Center and some offices in Yaounde.

**4. Tranches/Allotment**

This invitation to tender comprises one single lot.

**5. Estimated cost**

The estimated cost (all taxes included) following preliminary studies is **forty million (40,000,000) CFA francs**.

**6. Participation and origin**

Participation in this Invitation to Tender is open to all companies operating in the field of integration telecommunications and IT services and infrastructure, with a presence in Cameroon. They must not have given up a contract.

**7. Financing**

The contract for **the supply, installation and commissioning of an antivirus solution at CAMPOST** shall be financed under CAMPOST BUDGET, 2026 Financial Year, budget head: 212200000000 "Licences".

**8. Submission method**

The submission method chosen for this consultation is: offline.

**9. Bid bond**

Each bidder shall include in his administrative documents, a hand-endorsed bid bond issued by

a first-rate banking institution authorised to issue bonds for contracts of public enterprises, approved by the Ministry in charge of Finance and whose list is found in document No. 14 of the Tender File, of an amount of **eight hundred thousand (800,000) CFA francs including tax**, accompanied by the consignment receipts issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC) and valid for thirty (30) days beyond the date of validity of bids. Failure to produce a bid bond issued by a first-rate banking institution or financial body authorised to issue bonds for public contracts, approved by the Ministry in charge of Finance shall result in the bid being rejected. A bid bond not related to the consultation concerned shall be considered absent. No bid bond submitted by a bidder during the bid opening sessions shall be admissible. A bid bond submitted by a bidder without a CDEC receipt shall be considered as absent.

#### **10. Consultation of tender file**

From publication of this notice, the hard copy may be consulted during working hours at the Cameroon Postal Services (CAMPOST), Contract Management Unit (SIGAM), located on the 3<sup>rd</sup> floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (Tel : 222507263, e-mail: [edward.eta@campost.cm](mailto:edward.eta@campost.cm) ).

#### **11. Acquisition of tender file**

The hard copy of the tender file may be obtained during working hours at the Cameroon Postal Services (CAMPOST), Contract Management Unit (SIGAM), located on the 3<sup>rd</sup> floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (Tel : 222507263), e-mail: [edward.eta@campost.cm](mailto:edward.eta@campost.cm), as soon as this notice is published against presentation of receipt of payment or any other proof of payment of a non-refundable sum of **50,000 CFA francs (fifty thousand CFA francs)**, in the CAS-ARMP Special Account. It is also possible to obtain the electronic version of the file. However, hard copy as well as electronic submission shall be subject to the payment of TF purchase fees.

#### **12. Submission of bids**

For offline submission, the offer in seven (7) copies, including the original and six (6) copies marked as such, must be submitted at Cameroon Postal services (CAMPOST) Contract Management Unit (SIGAM), located on the 3<sup>rd</sup> floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (Tel: 222507263), e-mail: [edward.eta@campost.cm](mailto:edward.eta@campost.cm), no later than **29<sup>th</sup> July 2026 at 1 p.m.**, local time and must be marked:

**“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
N°000022/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 OF 15<sup>th</sup> JUNE 2026  
FOR THE SUPPLY, INSTALLATION AND COMMISSIONING OF AN ANTIVIRUS  
SOLUTION AT THE CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)  
TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION”**

#### **13. Admissibility of bids**

Administrative documents, the technical offer and the financial offer must be inserted in different separate sealed envelopes and submitted in sealed envelope. The following shall be inadmissible by the Project Owner:

- Bids revealing the identity of the bidders;
- Bids submitted after the deadline for submission ;
- Bids non-compliant with the bidding method;
- Bids without indications on the identity of the invitation to tender;
- Failure to produce the number of copies specified in the Special Regulations or offer only in copies.

**Any incomplete tender in accordance with the requirements of the tender file shall be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first- category**

**body or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts or failure to comply with the model documents in the tender file shall result in the outright rejection of the tender without any other procedure.** A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned shall be considered as absent. No bid bond submitted by a bidder during the bid opening sessions shall be admissible. A bid bond submitted by a tenderer without a CDEC receipt shall be considered as absent.

#### **14. Opening of bids**

Bids shall be opened in one phase on **29<sup>th</sup> July 2026 at 2 p.m.** local time by the Internal Public Contracts Commission of the Cameroon Postal Services (CAMPOST), in the meeting room of the Commission at CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, 4th floor, door 414.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorised person of their choice, even in case of a group of enterprises.

**Under pain of rejection, the documents required in the administrative file must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Regulations. They must not be older than three (03) months preceding the date of submission of bids or must have been produced after the date of signature of the tender notice.**

In case of the absence or non-conformity of any document in the administrative file at the bids opening session, after a period of 48 hours allowed by the Commission, the bid shall be rejected.

#### **15. Evaluation criteria**

##### **c. Eliminary criteria**

Eliminary criteria are:

- Absence of the stamped bid bond with a CDEC receipt;
- Absence of an administrative file item or its non-compliance 48 hours after the opening of the bids (except bid bond) ;
- False declaration(s), substitution or falsified document(s);
- Failure to provide a sworn statement certifying the non-abandonment of a contract during the last three (03) years 2023, 2024 and 2025;
- Absence of the integrity charter, dated and signed;
- Absence of a commitment statement to comply with environmental and social clauses, dated and signed ;
- lack of financial capacity amounting to at least 30% of the estimated cost, i.e. at least 12 million CFA francs;
- Absence of proof of the publisher's approval or of a partnership with the publisher or a company authorised by the publisher to market the antivirus solution proposed;
- absence of the technical data sheet for the solution proposed;
- absence of evidence that the bidder has carried out at least one (01) contract relating to data centre security over the last five (05) years;
- non-compliance of the profiles of the experts contacted;
- failure to ensure that at least 95% of the supplies comply with the technical specifications for the supply (STC), **or 207 YES out of 217;**
- non-compliance with at least 80% of the essential criteria and sub-criteria **(183 YES out of 228).**

##### **d. Essential criteria**

Essential criteria for the qualification of bidders shall include:

- Presentation of the bid;
- average turnover over the last five (5) years  $\geq$  one hundred million (100,000,000) CFA francs (2021, 2022, 2023, 2024 and 2025) ;

- delivery deadline;
- compliance of supplies with the technical specifications for the supply (STC) ;
- validity period of the licences proposed (minimum one (01) year) ;
- post-installation technical support for a minimum of three (03) months;
- SCC initialled page by page and signed on the last page with the name of the signatory;
- STC initialled page by page, signed and stamped on the last page with the name of the signatory.

## **16. Award**

The Project Owner shall award the contract to the bidder who has submitted a bid meeting the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest.

## **17. Period of validity of bids**

Bidders shall remain committed by their bids for a period of ninety (90) days from the initial deadline set for the submission of bids.

## **18. Further information**

Additional information can be obtained during working hours at the Cameroon Postal Services (CAMPOST), Contract Management Unit (SIGAM), located on the 3<sup>rd</sup> floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (Tel : 222507263), e-mail : [edward.eta@campost.cm](mailto:edward.eta@campost.cm), from publication of this notice.

## **19. Fight against corruption and malpractices**

To report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on 1517.

Yaounde, on 15<sup>th</sup> June 2026  
**THE GENERAL MANAGER**  
**Pierre KALDADAK**

### **Copies:**

- *PCA CAMPOST*
- *ARMP (for publication)*
- *CIPM CAMPOST President (for information)*
- *Mail Service (for billposting)*
- *CMU (for archives)*

pièce n° 2 :  
REGLEMENT GENERAL  
DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

## **Note relative au Règlement Général de l'Appel d'Offres**

La Pièce n°2 a pour objet de donner aux soumissionnaires, les renseignements dont ils ont besoin pour préparer des offres conformes aux conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

Cette pièce contient des articles types à ne pas modifier.

Compte tenu de l'importance des termes contractuels normalisés dans l'établissement des prix des fournitures, l'Incoterm pour tous les modes de transport est DAP (Delivered at Place, le fournisseur livre les marchandises au lieu convenu).

Les articles du RGAO repris dans le RPAO doivent garder les mêmes numéros.

## Table des matières

### A-Généralités

Article 1	:Objet de la consultation.....
Article 2	: Financement.....
Article 3	: Principes éthiques.....
Article 4	: Candidats admis à concourir.....
Article 5	: Fournitures et/ou services quantifiables.....
Article 6	: Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....
Article 7	: Visite du site des travaux.....

### B-Dossier d'Appel d'Offres.....

Article 8	: Contenu du Dossier d'appel d'offres.....
Article 9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....

### C-Préparation des offres.....

Article 11	: Frais de soumission.....
Article 12	: Langue de l'offre.....
Article 13	: Documents constituant l'offre.....
Article 14	: Montant de l'offre.....
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement.....
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.....
Article 17	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures.....
Article 18	: Documents attestant de la conformité des fournitures.....
Article 19	: Validité des offres.....
Article 20	: Cautionnement de soumission.....
Article 21	: Forme, format et signature de l'offre.....

### D-Dépôt des offres. .

Article 22	: Cachetage et marquage des offres.....
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres.....
Article 24	: Mode de soumission.....
Article 25	: Offres hors délai.....
Article 26	: Modification, substitution et retrait des offres.....

### E-Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 27	: Ouverture des plis et recours.....
------------	--------------------------------------

Article 28	: Caractère confidentiel de la procédure.....
Article 29	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué.....
Article 30	: Détermination de la conformité des offres.....
Article 31	: Critères d’évaluation et de qualification du soumissionnaire.....
Article 32	: Correction des erreurs.....
Article 33	: Conversion en une seule monnaie.....
Article 34	: Comparaison des offres.....
Article 35	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....

**F-Attribution du Marché**.....

Article 36	: Attribution.....
Article 37	: Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure.....
Article 38	: Notification de l’attribution du marché.....
Article 39	: Publication des résultats d’attribution du marché et recours.....
Article 40	: Signature du marché.....
Article 41	: Cautionnement définitif.....

# REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

## A- Généralités

### Article 1: Objet de la consultation

1.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour l’acquisition des fournitures **et/ou** des services **quantifiables** [disponibles sur le marché local] décrits dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire, à l’exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

### Article 2: Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3: Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d’exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d’intérêts, les délits d’initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d’intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué a défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d’acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s’entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d’influencer leurs actions au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
- v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute

menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci :

vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous-commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché en examen.

viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4: Candidats admis à concourir**

4.1. **En règle générale**, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention

de financement, **le cas échéant** ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
  - ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
  - iii. participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
  - iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
  - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.5 Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

#### **Article 5: Fournitures et/ou services quantifiables**

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux; déjà importées aux fins de fabrication ou d'assemblage au Cameroun que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

### **Article 6: Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

**a.** L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;

**b.** L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

**c.** La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;

**d.** Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché;

**e.** En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

**6.3.** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette

visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et/ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le (s) additif (s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant ;
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires ;
- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif ;
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant ;
- Pièce n° 9: le Modèle de marché ;
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires ; notamment :
  - j. Le Modèle de lettre de soumission ;
  - k. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
  - l. Le Modèle de cautionnement définitif ;
  - m. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
  - n. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;

- o. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
  - p. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
  - q. Le cadre du planning d'exécution ;
  - r. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées ;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité ;
  - Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;
  - Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire ;
  - Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à **l'Autorité Contractante** par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de **l'Autorité Contractante**, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres ouvert est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze

(14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

d) ce recours n'est pas suspensif.

### **Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

## **C. Préparation des offres**

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

#### **a. *Volume 1 : Dossier administratif***

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20

du RGAO;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

#### ***b. Volume2: Offre technique***

Il comprend notamment :

##### ***b.1.Les renseignements sur la qualification***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les spécifications techniques, les références de l'entreprise (prestations similaires), le service après-vente, le matériel et le personnel.

##### ***b.2.Les propositions techniques***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés, accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 18 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

##### ***b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
- Les spécifications techniques ou clauses techniques Particulières.

##### ***b .4. Commentaires CCAP et CCTP***

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assorti d'éventuelles propositions.

##### ***b .5. la charte d'intégrité***

b-6- la *déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales*

##### ***Volume 3: Offre financière***

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;
- le détail quantitatif et estimatif dûment rempli;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires devront utiliser à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés,

ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douane, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures DAP-lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
- v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues

au Cameroun si le Marché est attribué ;

- v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
  - ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.
- 14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.
- 14.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.
- 14.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### **Article 15: Monnaies de soumission et de règlement :**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée “monnaie nationale”.

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et l’entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16: Documents attestant de l’admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu’il satisfait aux dispositions de l’article 4 du RGAO.

#### **Article 17 : Documents attestant de l’admissibilité des fournitures**

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l’ensemble des fournitures et services qu’il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S’agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d’origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d’origine délivré au moment de l’embarquement, entre autres.

#### **Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d’Appel d’Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu’aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu’ils correspondent pour l’essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d’approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

#### **18.5. Propositions variantes des soumissionnaires**

- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

#### **Article 19 : validité des offres**

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

18.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

## **Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 21 Cautionnement de soumission**

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire :
  - i. retire son offre durant la période de validité, ou ;

- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## **Article 22 : Forme, format et signature de l'offre**

### 22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### 22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## **D. Dépôt des offres**

### **Article 23 : Cachetage et marquage des offres**

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 24 et 25 du RGAO.

23.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 22.1 et 22.2 susvisés, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l’offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6- Parallèlement à l’envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l’Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l’Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l’Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l’appel d’offres fait l’objet d’une ouverture en deux (02) temps, l’enveloppe contenant l’offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

#### **Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres**

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué par l’entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l’adresse spécifiée à l’article 22.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.

b La date et l’heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d’horodatage. Seules la date et l’heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage font foi.

c. Pour l’horodatage, le fuseau horaire de référence est l’heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception ainsi que les références de la consultation.

f. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB** : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

### **Article 25: Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission toute offre parvenue hors délais dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

### **Article 26: Modification, substitution et retrait des offres**

Pour les soumissions hors ligne,

26.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

26.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

26.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'Article 26.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

26.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20.6 du RGAO.

26.5 Pour les soumissions en ligne, plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

26.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 26 alinéas 1 à 4.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 27: Ouverture des plis et recours**

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

27.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'Examen et des Arbitrage des Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

### **Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure**

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 28.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 29: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.4. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 30 : Détermination de la Conformité des offres**

**30.1.** La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

**30.2.** La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 12.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

**30.3.** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;

ii. limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;

iii. est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

**30.4.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**30.5.** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

### **Article 32: Correction des erreurs**

**32.1.** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi.

**32.2.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

### **Article 33 : Conversion en une seule monnaie**

**33.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

**33.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 34: Comparaison des offres**

**34.1.** La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante.

**34.2.** Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

**34.3** Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

**34.4** Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### **Article 35 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

**35.1** Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;

b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;

c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;

d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

**35.2** Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques

requis.

**35.3** Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

**35.4** La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## **F. Attribution du Marché**

### **Article 36: Attribution**

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

36.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

### **Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

**37.1.** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

**37.2** Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**37.3** En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### **Article 38 : Notification de l'attribution du marché**

**38.1** Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

**38.2** Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au

cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

**39.1** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

**39.2** Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

**39.3.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

**39.4.** En cas de recours, il doit être adressé, au Comité d'Arbitrage et de l'Examen des Recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**39.5** Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **Article 40: Signature du marché**

**40.1.** Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

**40.2.** Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

**40.3.** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

**40.4.** L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication des résultats pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

### **Article 41: Cautionnement définitif**

**41.1.** Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**41.2.** Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au

profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

**41.3.** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

**41.4.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

pièce n° 3 :  
Règlement Particulier  
de l'Appel d'Offres  
(RPAO)

Réf du RGAO	Description de la disposition du RPAO
<b>A-Généralités</b>	
1.1	<p><b>Nom et adresse du Maître d’Ouvrage :</b>  Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST)</p> <p><b>Référence de l’Appel d’Offres :</b>  Appel d’Offres National Ouvert N°000022/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU 15 JUIN 2026</p> <p><b>Définition des Fournitures :</b>  Le présent Appel d’Offres National Ouvert consiste en <b>la fourniture, l’installation et la mise en service d’une solution antivirus à la Cameroon Postal Services (CAMPOST)</b>. Les caractéristiques de la solution sont précisées dans la pièce N°5 du DAO.</p>
1.2.	<p><b>Délai d’exécution :</b>  Le délai prévisionnel de livraison des prestations est de <b>quatre-vingt-dix (90) jours</b>. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de livrer la solution.</p>
1.4	<p><b>Nom et Objet de la fourniture :</b>  <b>fourniture, installation et mise en service d’une solution antivirus à la Cameroon Postal Services (CAMPOST).</b></p> <p><b>La prestation comporte plusieurs phases :</b> Non</p> <p><b>Conférence préalable à l’établissement des propositions :</b> Non</p>
1.6	<p><b>Le Maître d’Ouvrage envisage la nécessité d’assurer une certaine continuité pour les activités en aval :</b> Non</p>
2.	<p><b>Source de financement :</b> Budget de la CAMPOST, Exercice 2026 imputation budgétaire : 212200000000 « Licences ».</p> <p><b>Nom du projet :</b> fourniture, installation et mise en service d’une solution antivirus à la <b>Cameroon Postal Services (CAMPOST)</b>.</p>
4.1	<p><b>L’Appel d’Offres est national ouvert</b></p>
5.1.	<p><b>Provenance des matériaux, matériels et fournitures :</b>  Exigence une solution aux normes et standards reconnus.</p>
6.1	<p>La liste des documents permettant d’établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 13 du présent RPAO.</p>
6.2	<p>En cas de groupement d’entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, l’attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), la quittance d’achat du DAO, le cautionnement de soumission et la déclaration d’intention de soumissionner prévues au point 13 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>
<b>B-Dossier d’Appel d’Offres</b>	
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Cameroon Postal Services (CAMPOST), Cellule de la Gestion des Marchés (SIGAM) sise au 3<sup>ème</sup> étage de l’immeuble siège, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263), e-mail : <a href="mailto:edward.eta@campost.cm">edward.eta@campost.cm</a>, dès publication du présent avis</p>
<b>C-Préparation des Offres</b>	
12	<p><b>La langue de soumission est :</b> le Français ou l’Anglais</p>
13	<p><b>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois (03) volumes et présentée comme suit :</b></p>

**Enveloppe A- Volume I : Dossier Administratif**

- A1 Un registre de commerce certifié.
- A2 Une déclaration d'intention de soumissionner, timbrée (timbre fiscal au tarif en vigueur) pour les soumissionnaires locaux (suivant modèle joint).
- A3 Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire.
- A4 Une attestation de Conformité Sociale (ACS) de la CNPS en cours de validité et portant la mention de l'Appel d'Offres.
- A5 Une caution de soumission **timbrée conformément à la circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, égal à huit cent mille (800 000) FCFA TTC**, accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres, délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée ou par un organisme ou une institution financière agréé par le Ministère en charge des Finances, d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres (**suivant modèle joint**).
- A6 Une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.
- A7 La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres est de **cinquante mille (50 000) francs CFA**.
- A8 Une attestation de localisation timbrée au tarif en vigueur et un plan de localisation signé sur l'honneur.
- A9 Une attestation de la Conformité Fiscale délivrée par les services des Impôts compétents et timbrée au tarif en vigueur.
- A1 Un certificat de Non-Exclusion (CNE) de la commande publique signé par l'Agence de Régulation des Marchés Publics, EN ORIGINAL.
- 0 Une copie de l'attestation d'immatriculation unique datant de moins de trois (03) mois et timbrée au tarif en vigueur ou de la carte de contribuable en cours certifiée.
- 1 **En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A2, A5, A6 et A7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.**

**Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun :**

Ils seront dispensés de la production des pièces auxquelles ils ne sont pas assujettis, ils devront produire notamment les documents attestant :

- qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- en cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel.

**NB** : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou

l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

### **Enveloppe B- Volume II : Offre Technique**

#### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Fournir :

- la présentation du soumissionnaire ;
- l'agrément de l'éditeur ou un partenariat avec l'éditeur ou une entreprise justifiant de l'agrément de l'éditeur pour la commercialisation de la solution antivirus ;
- le chiffre d'affaires moyen des cinq (05) dernières années  $\geq$  cent millions (100 000 000) de FCFA (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025) ;
- les documents attestant que le soumissionnaire a la capacité financière d'au moins 30% du montant du coût prévisionnel, soit au moins 12 millions de FCFA ;
- CV et diplômes des personnels clés.

#### **b.2. Propositions Techniques**

- la description détaillée de la solution antivirus proposée ;
- la fiche technique de la solution antivirus proposée ;
- le délai de livraison ;
- la conformité des fournitures aux spécifications techniques de la fourniture (CST) ;
- la durée de validité des solutions antivirus proposée ;
- l'assistance technique post-installation de trois (03) mois au minimum proposée ;
- une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un (01) marché au cours des trois (03) dernières années 2023, 2024 et 2025 ;
- la charte d'intégrité datée et signée ;
- la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

#### **b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page avec le nom du signataire ;
- Le Cahier des Spécifications Techniques (CST) paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page avec le nom du signataire.

### **Enveloppe C- Volume III : Offre Financière**

**c.1.** L'original de la lettre de soumission rédigée selon le modèle joint, datée, signée et timbrée au tarif en vigueur ;

**c.2.** Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

**c.3.** Le Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli ;

**c.4.** Le Sous Détail des Prix Unitaires.

#### **NB :**

- **Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.**
- **Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur, aussi bien pour l'original que pour les copies, de manière à faciliter son examen.**

14.1	<b>Impôts</b> : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises de la commande et le régime fiscal et douanier y afférent.
14.2	Les prix du marché « <b>ne seront pas</b> » révisables.
14.3	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : <b>OUI</b> Le prix libellé en francs CFA comprendra le prix des fournitures, les taxes, le transport, la manutention et toutes autres sujétions.
18.1	La période de validité des offres est de <b>quatre-vingt-dix (90) jours</b> à partir de la date limite de dépôt des offres.
20.1	Montant de la garantie de l'offre : <b>huit cent mille (800 000) FCFA</b> demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres.
21	Le soumissionnaire devra fournir l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies.
	<b>MODE DE SOUMISSION</b>
	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est <b>hors ligne</b> . <b><u>Soumission hors ligne</u></b> Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), Cellule de la Gestion des Marchés (SIGAM) sise au 3 <sup>ème</sup> étage de l'immeuble siège, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263, e-mail : <a href="mailto:edward.eta@campost.cm">edward.eta@campost.cm</a> ) et porter la mention :  <b>« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°000022/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU 15 JUIN 2026 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UNE SOLUTION ANTIVIRUS A LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</b>
	<b>D-Dépôt des Offres</b>
24	<b>Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</b> Date : _____ à <b>13 heures, heure locale</b>
	<b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b>
27	L'Ouverture des offres aura lieu le _____ dès <b>14 heures, heure locale</b> dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés sise à l'immeuble siège de la CAMPOST, Boulevard du 20 Mai, 4 <sup>ème</sup> étage, porte 414. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. <b>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre, datées de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</b> En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.
31	L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après : <b>Critères éliminatoires</b> Les critères éliminatoires sont : - absence du cautionnement de soumission timbré avec récépissé de la CDEC ; - absence ou non conformité persistante d'une pièce du Dossier Administratif 48 heures après l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ; - fausse déclaration, substitution ou pièce falsifiée ; - non production d'une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un (01)

- marché au cours des trois (03) dernières années 2023, 2024 et 2025 ;
- absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
  - absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
  - absence d'une capacité financière d'au moins 30% du montant du coût prévisionnel, soit au moins 12 millions de FCFA ;
  - absence de justificatif de l'agrément de l'éditeur ou d'un partenariat avec l'éditeur ou une entreprise justifiant de l'agrément de l'éditeur pour la commercialisation de la solution antivirus proposée ;
  - absence de la fiche technique de la solution proposée ;
  - absence des preuves d'exécution d'au moins un (01) marché sur la sécurisation des datacenters au cours de cinq (05) dernières années par le soumissionnaire ;
  - non conformité des profils des experts sollicités ;
  - non satisfaction d'au moins 95% de la conformité des fournitures aux spécifications techniques de la fourniture (CST) soit 207 OUI sur 217;
  - non satisfaction d'au moins 80% de OUI sur les critères et sous-critères essentiels (183 OUI sur 228).

### **Critères essentiels**

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

#### **La présentation de l'offre**

- Document relié avec la spirale.....Oui/non
- Présence dans l'offre des intercalaires de couleur autre que le blanc.....Oui/non
- Respect de l'ordre prescrit .....Oui/non

#### **Le chiffre d'affaires**

- Patente au régime du réel.....Oui/non
- Chiffre d'affaires moyen des cinq (05) dernières années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025  $\geq$  cent millions (100 000 000) de francs CFA.....Oui/non

#### **Le délai de livraison $\leq$ 90 jours.....Oui/non**

#### **La conformité des fournitures aux spécifications techniques de la fourniture (CST)**

- La solution proposée prend en charge l'essentiel des systèmes d'exploitation cités dans le CST.....Oui/non
- La solution proposée prend en charge l'essentiel des plateformes virtuelles cités dans les CST.....Oui/non

#### **Exigences Fonctionnelles**

- La solution proposée est capable de détecter les types de menaces cité dans le CST.....Oui/non
- La solution proposée prend en charge l'interface d'analyse anti-malware (AMSI).....Oui/non
- La solution proposée peut s'intégrer au Centre de sécurité Windows Defender.....Oui/non
- La solution proposée intègre les technologies de protection de nouvelle génération citées dans le CST.....Oui/non
- La solution proposée permet l'analyse de la mémoire pour les postes de travail

- Windows.....Oui/non
- La solution proposée permet l'analyse de la mémoire du noyau pour les postes de travail Linux.....Oui/non
  - La solution proposée permet de passer en mode cloud pour la protection contre les menaces, .....Oui/non
  - La solution proposée comporte des composants dédiés à la surveillance, à la détection et au blocage des activités sur les serveurs et terminaux Windows et Linux, afin de se protéger contre les attaques de chiffrement à distance.....Oui/non
  - La solution proposée inclut des composants sans signature pour détecter les menaces même sans mises à jour fréquentes. La protection s'appuyant sur l'apprentissage automatique statique avant l'exécution et sur l'apprentissage automatique dynamique après l'exécution de la chaîne d'attaque, aussi bien sur les terminaux que dans le cloud pour les serveurs et poste de travail Window.....Oui/non
  - La solution proposée fournit une analyse comportementale basée sur l'apprentissage automatique .....Oui/non
  - La solution proposée permet l'intégration avec les solutions de détection et de réponse aux points de terminaison (EDR) et anti-APT propres au fournisseur, pour la recherche active des menaces et la réponse automatisée aux incidents .....Oui/non
  - La solution proposée permet l'intégration avec une solution sandbox autonome/indépendante de détection et de prévention automatisées des menaces qui ne dépend pas de la solution EDR et/ou Anti-APT du fournisseur.....Oui/non
  - La solution proposée inclut la possibilité de configurer et de gérer les paramètres de pare-feu intégrés aux systèmes d'exploitation Windows Server et Linux, via sa console de gestion.....Oui/non
  - La solution proposée inclut les composants cités dans le CST dans un agent installé sur le point de terminaison.....Oui/non
  - La solution proposée fournit des contrôles d'application et de périphérique pour les postes de travail Windows.....Oui/non
  - La solution proposée inclut le contrôle de lancement/démarrage des applications pour le système d'exploitation Windows Server.....Oui/non
  - La protection des serveurs et des postes de travail proposée par la solution inclut un composant dédié à la protection contre les activités des ransomwares/virus de chiffrement sur les ressources partagées .....Oui/non
  - La solution proposée, en cas de détection d'une activité de type ransomware/criptor, bloque automatiquement l'ordinateur attaquant pendant un intervalle spécifié et affiche des informations sur l'adresse IP et l'horodatage de l'ordinateur attaquant, ainsi que sur le type de menace.....Oui/non
  - La solution proposée fournit une liste prédéfinie d'exclusions d'analyse pour les applications et services Microsoft.....Oui/non
  - La solution proposée permet l'installation d'une protection des terminaux sur les serveurs sans nécessiter de redémarrage.....Oui/non
  - La solution proposée permet les opérations cité dans CST pour les points de terminaison .....Oui/non
  - La solution proposée est protégée par un mot de passe afin d'empêcher l'arrêt du

- processus antivirus et pour assurer l'autoprotection, quel que soit le niveau d'autorisation de l'utilisateur sur le système.....Oui/non
- La solution proposée comporte des bases de données de réputation à la fois locales et mondiales .....Oui/non
  - La solution proposée est capable d'analyser le trafic HTTPS, http et FTP à la recherche de virus, de logiciels espions ou de tout autre logiciel malveillants.....Oui/non
  - La solution proposée inclut un pare-feu personnel respectant les exigences du CST.....Oui/non
  - La solution proposée empêche la connexion de périphériques USB reprogrammés émulant des claviers et permet le contrôle de l'utilisation des claviers virtuels pour l'autorisation.....Oui/non
  - La solution proposée est capable de bloquer les attaques réseau et de signaler la source de l'infection.....Oui/non
  - La solution proposée prévoit un stockage local sur les terminaux afin de conserver des copies des fichiers supprimés ou modifiés lors de la désinfection. Ces fichiers sont stockés dans un format spécifique garantissant leur innocuité.....Oui/non
  - La solution proposée adopte une approche proactive pour empêcher les logiciels malveillants d'exploiter les vulnérabilités existantes sur les serveurs et les postes de travail .....Oui/non
  - La solution proposée prend en charge la technologie AM-PPL (Anti-Malware Protected Process Light) pour la protection contre les actions malveillantes...Oui/non
  - La solution proposée inclut une protection contre les attaques exploitant les vulnérabilités du protocole ARP afin d'usurper l'adresse MAC du périphérique.....Oui/non
  - La solution proposée inclut un composant de contrôle capable d'apprendre à reconnaître le comportement typique d'un utilisateur sur un ordinateur ou un groupe d'ordinateurs protégés, puis d'identifier et de bloquer les actions anormales et potentiellement nuisibles effectuées par ce terminal ou cet utilisateur.....Oui/non
  - La solution proposée intègre une fonction anti-pontage pour les postes de travail Windows afin d'empêcher l'établissement de ponts non autorisés vers le réseau interne, contournant ainsi les outils de protection périmétrique. Les administrateurs peuvent interdire l'établissement simultané de connexion filaires, Wi-Fi et modem.....Oui/non
  - La solution proposée inclut un composant dédié à l'analyse des connexions chiffrées.....Oui/non
  - La solution proposée est capable de décrypter et d'analyser le trafic réseau transmis via des connexions chiffrées.....Oui/non
  - La solution proposée peut exclure automatiquement les ressources web en cas d'erreur d'analyse lors d'une analyse de connexion chiffrée. Cette exclusion est spécifique à l'hôte et n'est pas partagée avec d'autres points de terminaison.....Oui/non
  - La solution proposée inclut une fonctionnalité permettant d'effacer à distance les données sur le terminal (pour les postes de travail).....Oui/non

- La solution proposée comporte les fonctionnalités d'effacement de données à distance citées dans le CST.....Oui/non
- La fonctionnalité d'effacement de données à distance de la solution proposée prend en charge les modes cités dans le CST.....Oui/non
- La fonctionnalité d'effacement de données à distance de la solution proposée prend en charge les méthodes de suppression de données citées dans le CST.....Oui/non
- La solution proposée inclut une fonctionnalité permettant de supprimer automatiquement les données en cas d'absence de connexion au serveur de gestion des points de terminaison .....Oui/non
- La solution proposée prend en charge la détection par signature, en plus de l'assistance par le cloud et des heuristiques.....Oui/non
- La solution proposée permet de déclencher une alerte, de nettoyer et de supprimer une menace détectée.....Oui/non
- La solution proposée permet d'accélérer les tâches de numérisation, en ignorant les objets qui n'ont pas changé depuis la numérisation précédente.....Oui/non
- La solution proposée permet de prioriser les tâches d'analyse personnalisées et à la demande pour les postes de travail Linux.....Oui/non
- La solution proposée permet à l'administrateur d'exclure de l'analyse certains fichiers/dossiers/applications/certificats numériques, soit à l'accès (protection en temps réel), soit lors d'analyses à la demande.....Oui/non
- La solution proposée inclut la fonctionnalité permettant d'isoler les ordinateurs infectés.....Oui/non
- La solution proposée analyse automatiquement les supports amovibles à la recherche de logiciels malveillants dès leur connexion à un terminal. Le contrôle d'analyse est basé sur la taille du support.....Oui/non
- La solution proposée peut bloquer l'utilisation des périphériques de stockage USB ou n'autoriser l'accès qu'aux périphériques autorisés, et n'autoriser l'accès en lecture/écriture qu'aux utilisateurs du domaine, afin de réduire le vol de données et d'appliquer des politiques de verrouillage.....Oui/non
- La solution proposée peut faire la distinction entre les périphériques de stockage USB, les imprimantes, les téléphones portables et autres périphériques.....Oui/non
- La solution proposée peut consigner les opérations d'écriture et de suppression de fichiers sur les périphériques de stockage USB. Elle ne nécessite aucune licence ni installation de composant supplémentaire sur le terminal.....Oui/non
- La solution proposée peut bloquer l'exécution de tout fichier exécutable provenant du périphérique de stockage USB.....Oui/non
- La solution proposée permet de bloquer/autoriser l'accès des utilisateurs aux ressources web en fonction des sites web, du type de contenu, de l'utilisateur et de l'heure de la journée.....Oui/non
- La solution proposée comporte une catégorie de détection spécifique pour bloquer les bannières publicitaires des sites web.....Oui/non
- La solution proposée permet de configurer les réseaux Wi-Fi en fonction du nom du réseau, du type d'authentification et du type de chiffrement, afin que ces paramètres puissent être utilisés ultérieurement pour bloquer ou autoriser les connexions Wi-Fi.....Oui/non

- La solution proposée prend en charge les politiques basées sur l'utilisateur pour contrôle des appareils, du Web et des applications.....Oui/non
- La solution proposée permet le blocage des dispositifs cités dans le CST.....Oui/non
- La solution proposée comporte une intégration au cloud, afin de fournir les mises à jour les plus rapides possibles sur les logiciels malveillants et les menaces potentielles .....Oui/non
- La solution proposée est capable de gérer les droits d'accès des utilisateurs pour les opérations de lecture et d'écriture sur les CD/DVD, les périphériques de stockage amovibles et les périphériques MTP.....Oui/non
- La solution proposée comporte un filtrage pare-feu par adresse locale, interface physique et durée de vie (TTL) des paquets.....Oui/non
- La solution proposée permet à l'administrateur de surveiller l'utilisation des ports personnalisés/aléatoires par l'application après son lancement.....Oui/non
- La solution proposée permet de bloquer le lancement sur le terminal des applications interdites (listes de refus) et de bloquer toutes les applications autres que celles incluses dans les listes d'autorisation .....Oui/non
- La solution proposée comporte un composant de contrôle des applications intégré au cloud pour un accès immédiat aux dernières mises à jour concernant les évaluations et les catégories des applications.....Oui/non
- La solution proposée assure la protection des fichiers exécutés dans des conteneurs Windows Server .....Oui/non
- La solution proposée inclut le filtrage des logiciels malveillants présents dans le trafic, la vérification des liens Web et le contrôle des ressources Web en fonction des catégories de cloud.....Oui/non
- La composant de contrôle/restriction Web de la solution proposée inclut une catégorie « Cryptomonnaies et minage » .....Oui/non
- La solution proposée peut autoriser les applications en fonction de leurs certificats de signature numérique, MD5, SHA256, métadonnées, chemin d'accès aux fichiers et catégories de sécurité prédéfinies.....Oui/non
- La solution proposée comporte des mécanismes de contrôle du téléchargement des DLL et des pilotes.....Oui/non
- Le composant de contrôle d'application de la solution proposée inclut les modes de fonctionnement Liste de refus et Liste d'autorisation .....Oui/non
- La solution proposée permet le contrôle des scripts depuis PowerShell .....Oui/non
- La solution proposée prend en charge le mode test avec génération de rapports lors du lancement des applications bloquées .....Oui/non
- La solution proposée a la capacité de restreindre les activités d'application au sein du système en fonction du niveau de confiance attribué à l'application, et de limiter les droits des applications à accéder à certaines ressources, y compris les fichiers système et utilisateur (fonctionnalité HIPS) .....Oui/non
- La solution proposée permet de contrôler l'accès des applications système/utilisateur aux dispositifs d'enregistrement audio et vidéo.....Oui/non
- La solution proposée offre un moyen de vérifier les applications répertoriées dans chaque catégorie basée sur le cloud.....Oui/non
- La solution proposée peut s'intégrer à un système de protection avancée contre les

- menaces spécifique au fournisseur .....Oui/non
- La solution proposée est capable de réguler automatiquement l'activité des programmes en cours d'exécution, y compris l'accès au système de fichiers et au registre, ainsi que l'interaction avec d'autres programmes.....Oui/non
- La solution proposée peut supprimer automatiquement les règles de contrôle des applications si une application n'est pas lancée pendant un intervalle spécifié. Cet intervalle est configurable .....Oui/non
- La solution proposée peut catégoriser automatiquement les applications lancées avant l'installation de la protection des terminaux.....Oui/non
- La solution proposée comporte une protection contre les menaces de messagerie au niveau de terminal citées dans le CST.....Oui/non
- La solution proposée est capable d'analyser plusieurs redirections, les URL raccourcies, les URL détournées et les délais basés sur temps.....Oui/non
- La solution proposée permet à l'utilisateur de l'ordinateur de vérifier la réputation d'un fichier à partir du menu contextuel Fichier.....Oui/non
- La solution proposée inclut l'analyse des tous les scripts, y compris ceux développés dans Microsoft Internet Explorer, ainsi que tous les scripts WSH (JavaScript, Visual Basic Script, etc.) lancés lorsque l'utilisateur travaille sur l'ordinateur, y compris sur internet.....Oui/non
- La solution proposée doit assurer une protection contre les logiciels malveillants encore inconnus en se basant sur l'analyse de leur comportement et l'examen des modifications apportées au registre système, ainsi que sur un moteur de remédiation puissant permettant de restaurer automatiquement toute modification du système effectuée par le logiciel malveillant.....Oui/non
- La solution proposée assure une protection contre les attaques de pirates informatiques en utilisant un pare-feu doté d'un système de détection et de prévention des intrusions (IDS/IPS) et de règles d'activité réseau pour les applications les plus courantes lors de l'utilisation de réseaux informatiques de tout type, y compris les réseaux sans fil... .....Oui/non
- La solution proposée inclut la prise en charge du protocole IPv6..... Oui/non
- La solution proposée permet l'analyse des sections critiques de l'ordinateur en tant que tâche autonome.....Oui/non
- La solution proposée intégrer la technologie d'autoprotection des applications.....Oui/non
- La solution proposée offre la possibilité de choisir les composants de protection contre les menaces à installer.....Oui/non
- La solution proposée peut surveiller et bloquer les actions qui ne sont pas typiques des ordinateurs du réseau de l'entreprise.....Oui/non
- La solution proposée inclut la vérification antivirus et la désinfection des fichiers compressés à l'aide de programmes tels que PKLITE, LZEXE, DIET, EXEPACK, etc.....Oui/non
- La solution proposée inclut la vérification anti-malware et la désinfection des fichiers dans les archives utilisant les formats RAR, ARJ, ZIP, CAB, LHA, JAR, ICE, y compris les fichiers protégés par mot de passe.....Oui/non
- La solution proposée protège contre les logiciels malveillants encore inconnus

appartenant à des familles enregistrées, sur la base d'une analyse heuristique.....Oui/non

- La solution proposée inclut plusieurs moyens d'informer l'administrateur des événements importants survenus (notification par courrier électronique, annonce sonore, fenêtre contextuelle, entrée dans le journal).....Oui/non
- La solution proposée permet à l'administrateur de créer un programme d'installation unique avec la configuration requise, destiné à être utilisé par des utilisateurs non initiés à l'informatique.....Oui/non
- La solution proposée permet l'installation dans la configuration de l'agent EDR afin de prendre en charge l'installation parallèlement aux solutions tierces.....Oui/non
- La solution proposée peut être utilisée en mode agent léger pour protéger les environnements virtuels ou en mode autonome.....Oui/non
- La solution proposée permet de configurer les exclusions de télémétrie EDR afin d'améliorer les performances de l'ordinateur et d'optimiser la transmission des données.....Oui/non
- La solution proposée intègre un système de surveillance de la stabilité permettant de suivre le nombre de fois où l'application s'arrête anormalement et d'informer l'administrateur du fonctionnement instable de l'application.....Oui/non
- La solution proposée doit permettre une intégration directe avec le système SIEM du fournisseur.....Oui/non

**Gestion des appareils mobiles**

- La solution proposée peut protéger ou gérer les appareils mobiles, y compris ceux fonctionnant sous Android : Android 5.0 ou version ultérieure (y compris Android 12L, à l'exclusion de Go Edition).....Oui/non
- La solution proposée permet de protéger ou gérer les appareils mobiles iOS : iOS 10-17 ou iPadOS 13-17.....Oui/non
- La solution proposée est compatible avec les appareils Android Device Owner.....Oui/non
- La solution proposée prend en charge les appareils supervisés iOS.....Oui/non
- La solution proposée permet la protection du système de fichiers du smartphone ainsi que l'interception et l'analyse de tous les objets entrants transférés via des connexions sans fil (port infrarouge, Bluetooth), EMS et MMS, tout en se synchronisant avec l'ordinateur personnel et en téléchargeant des fichiers via un navigateur.....Oui/non

**Exigences logicielles d'administration centralisée, de surveillance et de mise à jour**

- La solution proposée permet l'installation de l'essentiel des systèmes d'exploitation cités dans le CST.....Oui/non
- La solution proposée prend en charge l'essentiel des serveurs de bases de données cités dans le CST.....Oui/non
- La solution proposée doit prendre en charge l'essentiel des plateformes virtuelles cités dans le CST.....Oui/non
- La solution proposée permet l'installation du logiciel anti-malware à partir d'un seul package de distribution.....Oui/non
- La solution proposée comporte des profils d'installation personnalisables en

- fonction du nombre de nœuds protégés.....Oui/non
- La solution proposée prend en charge les adresses IPv6.....Oui/non
- La solution proposée prend en charge la vérification en deux étapes (authentification).....Oui/non
- La solution proposée peut lire les informations d'Active Directory afin d'obtenir des données sur les comptes informatiques de l'organisation.....Oui/non
- La solution proposée inclut une console web intégrée pour la gestion des points de terminaison, qui ne doit nécessiter aucune installation supplémentaire.....Oui/non
- La console de gestion web de la solution proposée est simple d'utilisation et compatible avec les appareils à écran tactile.....Oui/non
- La solution proposée distribue automatiquement les comptes d'ordinateur par groupe d'administration lors de l'ajout de nouveau ordinateurs au réseau. Elle permet de configurer les règles de transfert en fonction de l'adresse IP, du type de système d'exploitation et de l'emplacement dans les unités organisationnelles d'Active Directory.....Oui/non
- La solution proposée permet l'installation, la mise à jour et la suppression centralisées du logiciel anti-malware, ainsi que sa configuration, son administration et la consultation centralisées des rapports et des informations statistiques relatives à son fonctionnement .....Oui/non
- La solution proposée comporte la suppression centralisée (manuelle et automatique) des applications incompatibles du centre d'administration.....Oui/non
- La solution proposée offre des méthodes flexibles pour l'installation de l'agent anti-malware : RPC, GPO, un agent d'administration pour l'installation à distance et la possibilité de créer un package d'installation autonome pour une installation locale.....Oui/non
- La solution proposée permet l'installation à distance d'un logiciel anti-malware avec les bases de données anti-malware les plus récentes.....Oui/non
- La solution proposée permet la mise à jour automatique des logiciels anti-malware et des bases de données anti-malware.....Oui/non
- La solution proposée comporte des mécanismes de recherche automatique des vulnérabilités dans les applications et dans le système d'exploitation des machines protégées.....Oui/non
- La solution proposée permet la gestion d'un composant interdisant l'installation et/ou l'exécution de programmes.....Oui/non
- La solution proposée permet la gestion d'un composant contrôlant le fonctionnement avec des périphériques d'E/S externes.....Oui/non
- La solution proposée permet la gestion d'un composant contrôlant l'activité des utilisateurs sur internet.....Oui/non
- La solution proposée permet de tester les mises à jour téléchargées au moyen du logiciel d'administration centralisée avant de les distribuer aux machines clientes, et de les diffuser immédiatement aux postes de travail des utilisateurs après leur réception.....Oui/non
- La solution proposée peut déployer automatiquement une protection sur les infrastructures virtuelles basées sur la plateforme de virtualisation ou l'hyperviseur VMware ESXi, Microsoft Hyper-V ou Citrix

- XenServer.....Oui/non
- La solution proposée permet la création d'une hiérarchie de serveurs d'administration à un niveau arbitraire et la possibilité de gérer de manière centralisée l'ensemble de la hiérarchie depuis le niveau supérieur.....Oui/non
- La solution proposée prend en charge le mode de services gérés pour les serveurs d'administration, afin que des instances de serveurs d'administration logiquement isolées puissent être configurées pour différents utilisateurs et groupes d'utilisateurs.....Oui/non
- La solution proposée permet d'accéder aux services cloud du fournisseur de sécurité anti-malware via le serveur d'administration.....Oui/non
- La solution proposée inclut la distribution automatique des licences sur les ordinateurs clients.....Oui/non
- La solution proposée est capable de réaliser des inventaires des logiciels et du matériel installés sur les ordinateurs des utilisateurs.....Oui/non
- La solution proposée comporte un mécanisme de notification pour informer les utilisateurs des événements survenus dans le logiciel anti-malware installé et ses paramètres, et pour diffuser ces notifications par courrier électronique.....Oui/non
- La solution proposée permet l'installation centralisée d'applications tierces sur tous les ordinateurs ou sur une sélection d'entre eux.....Oui/non
- La solution proposée peut désigner n'importe quel ordinateur de l'organisation comme centre de relais pour les mises à jour et les packages d'installation, afin de réduire la charge réseau sur le serveur d'administration principal.....Oui/non
- La solution proposée peut désigner n'importe quel ordinateur de l'organisation comme centre de transmission des événements de l'agent anti-malware provenant du groupe sélectionné d'ordinateurs clients vers le serveur d'administration centralisé, afin de réduire la charge réseau sur le système du serveur d'administration principal.....Oui/non
- La solution proposée peut générer des rapports graphiques sur les événements liés aux logiciels anti-malware, ainsi que des données sur l'inventaire matériel et logiciel, les licences, etc.....Oui/non
- La solution proposée permet l'exportation des rapports aux formats PDF et XML.....Oui/non
- La solution proposée permet l'administration centralisée des supports de sauvegarde et la mise en quarantaine de toutes les ressources réseau sur lesquelles le logiciel anti-malware est installé.....Oui/non
- La solution proposée permet la création de comptes internes pour authentifier les administrateurs sur le serveur d'administration.....Oui/non
- La solution proposée permet la création d'une copie de sauvegarde du système d'administration à l'aide d'outils intégrés au système d'administration.....Oui/non
- La solution proposée prend en charge les clusters de basculement Windows.....Oui/non
- La solution proposée comporte une fonction de clustering intégrée.....Oui/non

- La solution proposée inclut un système quelconque de contrôle des épidémies virales.....Oui/non
- La solution proposée inclut un contrôle d'accès basé sur les rôles (RBAC), et celui-ci doit permettre la réplique des restrictions sur l'ensemble des serveurs de gestion de la hiérarchie.....Oui/non
- Le serveur de gestion de la solution proposée inclut des rôles de sécurité prédéfinis pour l'auditeur, le superviseur et l'agent de sécurité.....Oui/non
- La solution proposée permet de gérer les appareils mobiles par le biais de commandes à distance.....Oui/non
- La solution proposée permet de supprimer les mises à jour téléchargées.....Oui/non
- La solution proposée génère les mises à jour du serveur d'administration à partir de l'interface de l'application.....Oui/non
- La solution proposée permet la sélection d'un agent de mise à jour pour les ordinateurs clients sur la base d'une analyse du réseau.....Oui/non
- La solution proposée indique clairement la répartition des vulnérabilités sur l'ensemble des ordinateurs gérés.....Oui/non
- Le serveur de gestion de la solution proposée conserve un historique des révisions des politiques, tâches, packages et groupes de gestion créés, afin que les modifications apportées à une politique ou tâche particulière puissent être examinées.....Oui/non
- Le serveur de gestion de la solution proposée a la fonctionnalité de créer plusieurs profils au sein d'une politique de protection avec différents paramètres de protection pouvant être actifs simultanément sur un ou plusieurs appareils en fonction des règles d'activation citées dans le CST.....Oui/non
- La solution proposée prend en charge les canaux de diffusion des notifications cités dans le CST.....Oui/non
- La solution proposée permet de définir une plage d'adresses IP afin de limiter le trafic client vers le serveur de gestion en fonction du temps et de la vitesse....Oui/non
- La solution proposée peut effectuer un inventaire des scripts et des fichiers .dll.....Oui/non
- La solution proposée permet d'étiqueter/marker les ordinateurs en fonction des éléments cités dans le CST.....Oui/non
- La solution proposée peut créer/définir des paramètres en fonction de l'emplacement de l'ordinateur sur le réseau, plutôt qu'en fonction du groupe auquel il appartient sur le serveur de gestion.....Oui/non
- La solution proposée a la fonctionnalité d'ajouter un médiateur de connexion unidirectionnelle entre le serveur de gestion et le point de terminaison se connectant via internet/un réseau public.....Oui/non
- La solution proposée permet à l'administrateur de définir des paramètres de restriction dans les paramètres de stratégie/profil, afin qu'une analyse antivirus soit déclenchée automatiquement lorsqu'un certain nombre de virus sont détectés sur une période définie. Le nombre de virus et la période doivent être configurables.....Oui/non
- La solution proposée comporte un tableau de bord personnalisable générant et affichant des statistiques en temps réel pour les points de terminaison.....Oui/non

- La solution proposée permet à l'administrateur de personnaliser les rapports.....Oui/non
- La solution proposée a la fonctionnalité de détecter les machines virtuelles non persistantes et de les supprimer automatiquement, ainsi que leurs données associées, du serveur de gestion lorsqu'elles sont mises hors tension.....Oui/non
- La solution proposée permet à l'administrateur de définir une période après laquelle un ordinateur non connecté au serveur de gestion, ainsi que les données qui y sont associées, sont automatiquement supprimés du serveur.....Oui/non
- La solution proposée permet à l'administrateur de créer des catégories/groupes d'applications en fonction des éléments cités dans le CST..... Oui/non
- La solution proposée permet à l'administrateur de définir différentes conditions de changement d'état pour des groupes de points de terminaison sur le serveur de gestion.....Oui/non
- La solution proposée permet à l'administrateur d'ajouter des outils de gestion de terminaux personnalisés/tiers au serveur de gestion.....Oui/non
- La solution proposée comporte une fonctionnalité/un module intégré permettant de collecter à distance les données nécessaires au dépannage à partir des points de terminaison, sans nécessiter d'accès physique.....Oui/non
- La solution proposée permet à l'administrateur de créer un tunnel de connexion entre un périphérique client distant et le serveur de gestion si le port utilisé pour la connexion au serveur de gestion n'est pas disponible sur le périphérique.....Oui/non
- La solution proposée intègre une fonctionnalité permettant la connexion à distance au poste de travail via le partage de bureau Windows. De plus, elle doit assurer le suivi des actions de l'administrateur pendant la session.....Oui/non
- La solution proposée comporte une fonctionnalité permettant de créer une structure de groupes d'administration à l'aide de la hiérarchie des groupes, basée sur les données cité dans le CST.....Oui/non
- La solution proposée intègre un agent de distribution/relais unique capable de prendre en charge au moins 10000 points de terminaison pour la distribution de la protection, des mises à jour, des correctifs et des packages d'installation vers des sites distants.....Oui/non
- La solution proposée intègre un agent de distribution/relais unique pour relayer/transférer ou faire office de proxy pour les requêtes de réputation des menaces provenant des points de terminaison vers le serveur de gestion.....Oui/non
- La solution proposée permet le téléchargement de fichiers différentiels plutôt que de packages de mise a jour complets..... Oui/non
- La solution proposée prend en charge les API ouvertes et inclut des directives pour l'intégration avec des systèmes externes tiers.....Oui/non
- La solution proposée inclut un outil intégré permettant d'effectuer des diagnostics à distance et de collecter les journaux de dépannage sans nécessiter d'accès physique à l'ordinateur.....Oui/non
- La solution proposée inclut un contrôle d'accès basé sur les rôles (RBAC) avec des rôles prédéfinis personnalisables.....Oui/non
- Le serveur de gestion principal/parent de la solution proposée peut relayer les mises à jour et les services de réputation du cloud.....Oui/non

- Les rapports relatifs à la solution proposée incluent des informations sur chaque menace et sur la technologie qui l'a détectée.....Oui/non
- Le rapport sur la solution proposée inclut des détails sur les composants de protection des terminaux qui sont, ou ne sont pas, installés sur les appareils clients, quel que soit le profil de protection appliqué/existant pour ces appareils.....Oui/non
- Le serveur de gestion de la solution proposée peut récupérer des informations détaillées sur l'état de santé, etc., des points de terminaison gérés à partir des serveurs de gestion secondaires.....Oui/non
- La solution proposée inclut la possibilité pour le client de déployer une console de gestion sur site ou d'utiliser la console de gestion cloud fournie par le fournisseur.....Oui/non
- La solution proposée peut s'intégrer sans frais supplémentaires à la console de gestion cloud du fournisseur pour la gestion des terminaux.....Oui/non
- La solution proposée permet une migration rapide de la console de gestion sur site vers la console de gestion cloud du fournisseur.....Oui/non
- La solution proposée inclut les options d'intégration SIEM citées dans le CST.....Oui/non
- La solution proposée prend en charge les formats d'exportation SIEM cités dans le CST.....Oui/non
- La solution proposée inclut la prise en charge du déploiement dans le cloud via Amazon Web Services et Microsoft Azure.....Oui/non
- La solution proposée fournit les mécanismes de mise à jour de base de données anti-malware cité dans le CST.....Oui/non
- La solution proposée prend en charge l'authentification unique (SSO) utilisant NTLM et Kerberos.....Oui/non
- La solution proposée permet l'installation d'applications tierces.....Oui/non
- La solution proposée permet de surveiller l'utilisation des services cloud sur les appareils gérés exécutant Windows et de bloquer l'accès aux services cloud jugés indésirables.....Oui/non
- La solution proposée permet l'intégration avec EntraID.....Oui/non

**Capacités EDR**

- La solution proposée prend en charge l'intégration avec Sandbox, avec la possibilité d'analyser automatiquement les points de terminaison et d'appliquer des réponses en cas d'activité suspecte détectée par Sandbox.....Oui/non
- La solution proposée permet l'intégration avec la solution APT.....Oui/non
- La solution proposée prend en charge l'intégration avec le service de détection et de réponse gérées.....Oui/non
- La solution proposée permet l'intégration avec un portail de renseignements sur les menaces, qui contient et affiche des informations sur la réputation des fichiers et des URL.....Oui/non
- La solution proposée permet l'intégration avec un service de réputation cloud.....Oui/non
- La solution proposée permet la gestion et l'analyse centralisées via une console Web sur site et une console de gestion cloud (données relatives aux incidents, état et

- contrôle de santé du système, paramètres, etc.) .....Oui/non
- L'agent EDR est intégré à l'application Endpoint Protection (agent unique)..Oui/non
- Les solutions EDR et de protection des terminaux dispose d'une console unifiée pour les administrateurs et les analystes.....Oui/non
- La solution proposée prend en charge la détection automatisée des activités malveillantes à l'aide d'une solution de protection des terminaux et de la technologie de sandboxing dans le cloud.....Oui/non
- La solution proposée complète les informations de verdict de la solution Endpoint Protection par des artefacts système relatifs à la détection.....Oui/non
- La solution proposée prend en charge une génération automatique d'indicateurs de menace (IoC) après détection avec possibilité d'appliquer une action de réponse.....Oui/non
- La solution proposée a la capacité de forcer l'exécution d'une analyse IoC sur tous les points de terminaison disposant d'agents EDR installés.....Oui/non
- La solution proposée prend en charge l'exécution de l'analyse IoC selon un planificateur.....Oui/non
- La solution proposée prend en charge l'importation IoC tiers au format OpenIoC pour son utilisation dans l'analyse du réseau.....Oui/non
- La solution proposée prend en charge sMiss en conserve à l'aide d'un ensemble d'IoC générés automatiquement, téléchargés ou externes (tiers) pour détecter plus tôt les menaces non détectées.....Oui/non
- La solution proposée permet l'exportation des IoC générés par la solution vers un fichier au format OpenIoC.....Oui/non
- La solution proposée génère une fiche d'incident détaillée relative à la menace détectée sur un terminal.....Oui/non
- La solution proposée prend en charge l'importation IoC tiers au format OpenIoC pour son utilisation dans l'analyse du réseau.....Oui/non
- Une fiche d'incident comporte au moins les informations citées dans le CST concernant la menace détectée.....Oui/non
- Le graphique de la chaîne de développement des menaces (chaîne d'attaque) fournit des informations visuelles sur les objets impliqués dans l'incident, par exemple sur les processus clés de l'appareil, les connexions réseau, les bibliothèques, le registre, etc.....Oui/non
- Une fiche d'incident présente une vue détaillée des artefacts du système et des données relatives à l'incident pour l'analyse des causes profondes citées dans le CST.....Oui/non
- La solution proposée fournit des indications de réponse (réponse guidée).....Oui/non
- La solution proposée prend en charge la réponse en « clic unique » depuis la console de gestion.....Oui/non
- La solution proposée prend en charge les actions de réponse suivantes qu'un administrateur peut effectuer en cas de détection de menaces cité dans le CST.....Oui/non
- **La durée de validité des solutions antivirus proposée est d' un (01) an) au minimum**.....Oui/non
- **L'assistance technique post-installation proposée est de trois (03) mois au**

	<p><b><u>minimum</u></b>.....Oui/non</p> <p>- <b><u>La durée de garantie proposée est de trois (03) mois au minimum pour les logiciels</u></b>.....Oui/non</p> <p><b><u>Les preuves d'acceptation des conditions du marché</u></b></p> <p>- CCAP paraphé page par page, signé et cacheté à la dernière page avec le nom du signataire.....Oui/non</p> <p>- CST paraphé page par page, signé et cacheté à la dernière page avec le nom du signataire.....Oui/non</p>
	<b>le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</b>
33	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : le Franc CFA
<b>F. ATTRIBUTION DU MARCHE</b>	
36.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins disante.
<b>G. CAUTIONNEMENT DEFINITIF</b>	
41	Le taux du cautionnement définitif est de : <b>5%</b> du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif avec récépissé de la CDEC suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.
40	<p><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante</p> <p>(i) est coupable de "<b>corruption</b>" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>

pièce n° 4 :  
Cahier des Clauses  
Administratives Particulières  
(CCAP)

# Table des matières

## **Chapitre I : Généralités**

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du marché
- Article 3 : Attributions et nantissements
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du marché
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication

## **Chapitre II : Exécutions des prestations**

- Article 9 : Consistance des prestations
- Article 10 : Lieu et délais de livraison ou exécution
- Article 11 : Obligations du Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué
- Article 12 : Ordres de service
- Article 13 : Marchés à tranches
- Article 14 : Matériel et personnel du fournisseur
- Article 15 : Rôles et responsabilités du fournisseur ou du prestataire
- Article 16 : Brevet
- Article 17 : Transport, Assurances et responsabilité civile
- Article 18: Essais et services connexes
- Article 19 : Service après-vente et consommables

## **Chapitre III : De la réception**

- Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique
- Article 21 : Réception provisoire
- Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire
- Article 23 : Délai de garantie
- Article 24 : Réception définitive

## **Chapitre IV : Clauses Financières**

- Article 25 : Montant du marché
- Article 26 : Garanties ou cautions
- Article 27 : Lieu et mode de paiement
- Article 28 : Variation des prix
- Article 29 : Formules de révision
- Article 30 : Avances
- Article 31: Mode de Paiement
- Article 32: Intérêt moratoires
- Article 33: Pénalités de retard
- Article 34 : Régime fiscal et douanier
- Article 35 : Timbres et enregistrement des marchés

## **Chapitre V : Dispositions diverses**

- Article 36 : Résiliation du marché
- Article 37 : Cas de force majeure

Article 38 : Différends et litiges

Article 39 : Edition et diffusion du présent marché

Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Cahier des Spécifications Techniques de la fourniture (CST)

Bordereau des Prix Unitaire

Détail Quantitatifs Estimatifs

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

### **Article 1 : Objet du marché**

Le présent marché a pour objet **la fourniture, l'installation et la mise en service d'une solution antivirus à la Cameroon Postal Services (CAMPOST)** suivant les caractéristiques définies dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST).

### **Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé par Appel d'Offres National Ouvert

## **N°000022/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU 15 JUIN 2026**

### **Article 3 : Attributions et nantissement**

#### **3.1. Définitions générales**

- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST). A ce titre, il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- Le Chef de Service du marché est le Chef de la Cellule de Gestion des Marchés de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), ci-après désigné le Chef de Service ; Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché ;
- L'ingénieur du marché est le Directeur des Systèmes d'Information et de la Transformation Digitale de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), ci-après désigné l'Ingénieur ; il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est la Société \_\_\_\_\_ ;

#### **3.2. Nantissement**

- l'autorité chargée de l'ordonnancement est le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
- l'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur des Systèmes d'Information et de la Transformation Digitale de la Cameroon Postal Services (CAMPOST).

### **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

**4.1.** La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

**4.2.** Le titulaire ou le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : Normes**

- 5.1.** Les fournitures livrées en exécution du marché seront conformes aux normes fixées dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST), ou dans les clauses techniques particulières le cas échéant, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est celle applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2** Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

## **Article 6 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ;
2. la soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Spécifications Techniques (CST) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, par ordre de priorité : les Bordereaux des Prix Unitaires, l'Etat des Prix Forfaitaires, le Détail ou le Devis Quantitatif et Estimatif, l'éventuelle Décomposition des Prix Forfaitaires et le Sous-Détail des Prix Unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
7. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de fournitures.

## **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1 la loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- 2 la loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- 3 la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de la transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- 5 La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
- 6 La loi n° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2025 ;
- 7 Le décret n°2018/355 du 12 Juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 8 Le Décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 9 Loi N°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cyber-sécurité et la cybercriminalité au Cameroun,
- 10 Loi N° 2015/006 du 20 avril 2015 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun ;
- 11 Loi N° 2010/021 du 21 décembre 2010 régissant le commerce électronique au Cameroun ;
- 12 Loi N° 2001/0130 du 23 juil. 2001 instituant le service minimum dans le secteur des télécommunications ;
- 13 Loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
- 14 Loi N°2015/007 du 20 avril 2015 régissant l'activité audiovisuelle au Cameroun ;
- 15 L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Particulières ;
- 16 L'Arrêté n°143/CAB/PM du 29 Août 2007 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appels d'Offres pour les Marchés Publics ;

- 17 L'Arrêté n°093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais de Dossiers d'Appels d'Offres ;
- 18 L'Arrêté n°038/CAB/PM du 12 Mai 2014 mettant en vigueur les DAO Types ;
- 19 La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- 20 La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution de la Loi de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Organismes Subventionnés pour l'Exercice 2025 ;
- 21 La Circulaire N°00007/LC/MINMAP/CAB du 20/03/2024 portant instructions relative à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitations de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les reformes du système des Marchés Publics ;
- 22 La Résolution n°20250116/CAMPOST/CA du 29 Janvier 2025 portant approbation du plan de passation des marchés de la CAMPOST pour l'exercice 2025 et modifiant et completant par Résolution n°20250207/CAMPOST/CA du 15 mai 2025 ;
- 23 Lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics ;
- 24 La Résolution n°20240210/CAMPOST/CA du 11 Janvier 2019 habilitant le Président du Conseil d'Administration pi à signer la Décision constatant la composition des Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la CAMPOST ;
- 25 La Décision n°00001/CAMPOST/PCA (ai) du 06 Février 2019 portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Commission Interne de Passation des Marchés de la CAMPOST ;
- 26 La Résolution n°000001/CAMPOST/PCA (ai) du 30 Avril 2021 constatant la composition des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la CAMPOST et portant prorogation du mandat pour une durée de six (06) mois par Résolution n°20250206/CAMPOST/CA du 15 Mai 2025;
- 27 Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par ... ;  
Les normes en vigueur.

### **Article 8 : Communication**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur.....  
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé 1<sup>er</sup>, Commune dont relèvent les Prestations.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées à Monsieur le Directeur Général de la CAMPOST avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur du Marché le cas échéant.

### **Article 9 : Consistance des prestations**

Les prestations du présent marché consistent en **la fourniture, l'installation et la mise en service d'une solution à la Cameroon Postal Services (CAMPOST)** suivant les caractéristiques définies dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST).

### **Article 10: Lieu et délai de livraison**

**10.1** Le lieu de livraison de **la fourniture, l'installation et la mise en service d'une solution antivirus à la Cameroon Postal Services (CAMPOST)** suivant les caractéristiques définies dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST) est le Datacenter et certains bureaux de la CAMPOST à Yaoundé.

**10.2** Le délai de livraison **la fourniture, l'installation et la mise en service d'une solution antivirus à la Cameroon Postal Services (CAMPOST)** suivant les caractéristiques définies dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST), objet du présent marché est de \_\_\_\_\_ mois.

**10.3** Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de livrer les matériels.

### **Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

**11.1** Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses **obligations**.

**11.2.** Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

**11.3** Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### **Article 12 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

**12.1.** Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour délivrer l'ordre de service de démarrage des prestations. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

**12.2.** Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- i. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- ii. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ces dernières par le Maître d'Ouvrage.
- iii. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

iv. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

- v. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

**12.3.** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**12.4.** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

**12.5** Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à

l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur.

**12.6** Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

**12.7** Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

**12.8** En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seul qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

**12.9** Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 13 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

**12.10** L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

### **Article 13 : Marchés à tranches conditionnelles**

Sans Objet

### **Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant**

#### **14.1. Représentant du cocontractant**

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

#### **14.2 Législation du travail**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses

propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### **14. 3. Matériel proposé dans l'offre**

Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

#### **Article 15 : Rôles et responsabilités du fournisseur**

**15.1** Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle du Maître d'œuvre ( à préciser le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

**15.2** Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CST et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

**15.3** Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

**15.4** En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

**Le conflit d'intérêt s'entend** de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

**15.5** Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

**15.6** Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (06) mois de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du

Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

#### **Article 16 : Brevet**

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### **Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile**

##### **17.1. Emballage pour le transport**

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

#### **Article 18 : Essais et services connexes**

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant

Les essais et services connexes concernent :

1. L'opération de mise en œuvre ;
2. La documentation technique à fournir.

#### **Article 19 : Service après-vente et consommables**

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un (01) an, à compter de la date de réception provisoire :

1. Un représentant permanent dument mandaté ;
2. Des ateliers de réparation, le cas échéant ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis.

### **CHAPITRE III : DE LA RECEPTION**

#### **Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique**

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. La notification ou le bordereau de la livraison ;
2. Les supports d'installation du serveur et des postes clients ;
3. Les documents relatifs aux licences fournies ;
4. Le rapport d'installation et de mise en service ;
5. La copie du Cautionnement définitif avec récépissé de la CDEC.

#### **Article 21 : Réception provisoire**

##### **21.1. Opérations préalables à la réception**

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations : la vérification de l'installation effective de la licence et la fourniture des livrables documentaires.

21.1.1 La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser soit dans les usines de fabrication et les modalités le cas échéant, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

21.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant

proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

21.1.3 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- a. Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- b. Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une refaçon. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

## **21.2. Réception Provisoire**

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard sept (07) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soient réceptionnées les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications techniques et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des fournitures de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

## **21.3. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :**

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur du marché (en cas d'absence de Maitrise d'œuvre) ;

Membres :

- Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
- L'Ingénieur du marché (en cas de présence de Maitrise d'œuvre) / Rapporteur [en cas d'absence de maîtrise d'œuvre];
- Le comptable matières du Maître d'Ouvrage conformément à la circulaire portant application de la loi des finances n°2024/013 du 25 Décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2025.
- Invité : Le Cocontractant.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins cinq (05) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05)

jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

#### **21.4. Début de la période de garantie**

La période de garantie court à compter de la date de la réception provisoire.

#### **21.5. Prise de possession des fournitures**

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

#### **21.6 : Rejet**

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

#### **Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire**

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci-après :

1. La notification ou le bordereau de la livraison ;
2. Les supports d'installation du serveur et des postes clients ;
3. Les documents relatifs aux licences fournies ;
4. Le rapport d'installation et de mise en service ;
5. La copie du Cautionnement définitif avec récépissé de la CDEC.

#### **Article 23 : Garantie contractuelle**

##### **23.1. Délai de garantie**

La durée de garantie est \_\_\_\_\_ pour les antivirus à compter de la date de réception provisoire des prestations. Le Cocontractant garantit que les licences livrées en exécution du marché sont authentiques.

##### **23.2. Obligations pendant la période de garantie**

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais les armoires de climatisation en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les cinq (05) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans la licence.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

#### **Article 24 : Réception définitive**

24.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

24.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

24.3- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent

## **CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 25 : Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du Détail ou devis estimatif ci-joint. Ce montant est de (*en chiffres*) (*en lettres*) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (\_\_\_\_) francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA.

### **Article 26 : Garantie ou cautions**

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

#### **26.1. Cautionnement définitif**

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

Son montant est fixé à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

- b) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres ;
- c) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 90 des Règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- d) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant ;
- e) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

### **Article 27 : Lieu et mode de paiement**

Les paiements au titre du présent marché seront effectués par virement bancaire au nom du prestataire de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du prestataire \_\_\_\_\_

- a. A la banque \_\_\_\_\_

- b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du prestataire à la banque \_\_\_\_\_

### **Article 28 : Variation des prix**

**28.1.** Les prix sont fermes.

- a. Les acomptes payés au fournisseur au titre des avances ne sont pas révisables.

- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

**28.2.** Modalités d'actualisation des prix

Les modalités d'actualisation des prix sont celles prévues dans le code des marchés publics.

La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

**Article 29 : Formules de révision ou d'actualisation des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

**Article 30 : Formules d'actualisation des prix**

Sans objet.

**Article 31 : Avances**

Sans objet

**Article 32- Règlement des marchés de fournitures**

**32.1. Décompte final**

Dans un délai d'un (01) mois, le cocontractant de l'administration doit transmettre le projet au Maître d'Œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur après la date de réception provisoire des prestations.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le Chef de service dispose d'un (01) mois pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

**32.2. Décompte général et définitif**

Le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive est d'un (01) mois.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

**La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.**

Le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est à la réception provisoire.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

**Article 33 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires des sommes dues éventuellement sont payés par l'Etat conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 34 : Pénalités**

**A. Pénalités de retard**

34.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué

une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

34.2. Pour les marchés à tranches conditionnels, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

## **B Pénalités particulières**

34.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Remise tardive du cautionnement définitif 0,05% du montant TTC du marché ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage.

34.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels* sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

## **Article 35 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

35.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission, soit au nom du mandataire.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants.

35.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

## **Article 36 : Régime fiscal et douanier**

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la République du Cameroun. Le marché est conclu toutes taxes comprises, conformément à la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

### **Article 37 : Timbres et enregistrement des marchés**

Vingt (20) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 38 : Résiliation du marché**

**38.1** Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

**38.2** Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- d. Non-paiement persistant des prestations ;
- e. Motif d'intérêt général.

**38.3** Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés des Entreprises Publiques en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquelles ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations
- c. Motif d'intérêt général.

### **Article 39 : Cas de force majeure**

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure.

Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les cinq (05) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 94 du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions

météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

**Article 40 : Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes.

**Article 41 : Edition et diffusion du présent marché**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de dix (10) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

**Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

PIECE N° 5

LE CARNET DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)

POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UNE SOLUTION ANTI-MALWARE AU DATA CENTER DE LA CAMPOST

# **LE CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UNE SOLUTION ANTIVIRUS AU DATA CENTER DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)**

## **I.** *Contexte du projet et Justificatifs*

Face à la recrudescence des cybermenaces (ransomwares, phishing, malwares), la CAMPOST (Cameroon Postal Services), dans le cadre du contrat plan Etat/CAMPOST 2019-2022, a acquis une infrastructure de mise à niveau de la sécurité informatique de son Datacenter. Cette infrastructure lui permet de protéger les ressources hébergées au sein de son Datacenter en faisant face aux attaques et menaces cybernétiques.

A ce jour toutes les licences et supports des équipements acquis dans le cadre du marché de fourniture d'une infrastructure de mise à niveau de la sécurité informatique du Datacenter de la Cameroon Postal Services seront bientôt obsolètes.

Plus spécifiquement l'antivirus Symantec Endpoint Protection version 14.2.1031.0100 acquis est à ce jour arrivé en fin de support (End Of Support), ce qui expose la CAMPOST à des risques majeurs de perte de données et d'interruption de service.

## **II.** *Objectif global*

L'objectif principal est de doter la CAMPOST d'une solution à jour de protection proactive et centralisée contre les virus et malwares.

## **III.** *Objectifs spécifiques*

De façon spécifique, il sera question de :

- Acquérir, d'installer et de mettre en service un serveur d'antivirus ;
- Acquérir les licences nécessaires pour l'ensemble du parc : Cette solution est destinée à la protection des 80 serveurs et des 1020 ordinateurs clients de la CAMPOST repartis sur l'ensemble du territoire camerounais.
- Déployer une console de gestion centralisée.
- Assurer la protection des terminaux (postes de travail et serveurs).
- Former l'équipe technique à l'administration de l'outil.

## **IV.** *Résultats attendus*

*résultats attendus :*

- Serveur d'antivirus livré, installé et mis en service ;
- Licences de 80 serveurs et 1020 postes fournies ;
- Console de gestion centralisée déployée ;
- Protection effective des terminaux ;
- Cinq (05) administrateurs formés ;
- Antivirus déployés sur un échantillon 10 serveurs (05 serveurs Windows et 05 serveurs Linux) et sur 10 postes de travail ;
- Les postes clients et les serveurs de la CAMPOST sont protégés par une solution antivirus de type EDR.

**V.** *Présentation de l'infrastructure d'antivirus Actuelle à la CAMPOST.*

### **a) Statut du Support et Cycle de Vie**

La version 14.2.1031.0100 de l'antivirus Symantec Endpoint Security déployée actuellement à la CAMPOST est désormais considérée comme une version obsolète.

- **Fin de support** : Bien que Broadcom (propriétaire de Symantec) ait historiquement maintenu le support des définitions de virus, le support technique complet pour la branche 14.0 à 14.2 a officiellement pris fin.
- **Mises à jour de contenu non garanti** : Les mises à jour de définitions (LiveUpdate) peuvent encore fonctionner sur certains clients, mais Broadcom a cessé de garantir la compatibilité et la protection contre les nouvelles menaces pour cette version spécifique depuis la fin d'année 2024.

**b) Risques de Sécurité en 2025**

Rester sur la version 14.2.1031.0100 expose la CAMPOST à plusieurs risques majeurs :

- **Vulnérabilités non corrigées** : Plusieurs failles critiques (notamment des vulnérabilités d'escalade de privilèges et de lecture de mémoire hors limites) ont été identifiées dans les versions antérieures à la 14.2 RU2 MP1. Aucune nouvelle correction (patch) n'est publiée pour cette branche.
- **Incompatibilité OS** : La version 14.2.1031.0100 ne supporte pas nativement les dernières versions de Windows 11 (23H2/24H2) ou les versions récentes de macOS (Sonoma/Sequoia), ce qui peut entraîner des écrans bleus (BSOD) ou des dysfonctionnements de l'agent.
- **Absence d'EDR moderne** : Les fonctionnalités avancées de détection comportementale et de réponse aux incidents (EDR) sont très limitées par rapport aux standards actuels.

**VI. Spécifications Techniques Minimales de la solution à fournir**

La solution proposée doit obligatoirement inclure :

- **Protection multicouche** : Analyse comportementale, anti-ransomware, et apprentissage automatique (Machine Learning).
- **Console centralisée** : Interface unique pour le monitoring de tout le parc.
- **Légèreté** : Faible consommation des ressources système (RAM/CPU).
- **Compatibilité** : Support des OS encore en production dans l'entreprise sauf en cas d'obsolescence.

L'antivirus à fournir devra avoir les caractéristiques minimales décrites dans le tableau ci-dessous :

**Spécifications techniques de la solution Antivirus**

N°	Exigence	Conformité (Oui/Non)	Obs
<b>Configuration système requise</b>			

<p><b>1.</b></p>	<p><b>La solution proposée doit prendre en charge les systèmes d'exploitation suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Windows 7 Édition Familiale / Professionnelle / Intégrale / Entreprise Service Pack 1 ou version ultérieure</li> <li>• Windows 8 Professionnel / Entreprise</li> <li>• Windows 8.1 Professionnel / Entreprise</li> <li>• Windows 10 Famille / Professionnel / Professionnel pour stations de travail / Éducation / Entreprise / Entreprise multisession</li> <li>• Windows 11 Famille / Professionnel / Professionnel pour stations de travail / Éducation / Entreprise</li> </ul> <p><b>Serveurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Windows Small Business Server 2011 Essentials / Standard (64 bits)</li> <li>• Serveur Windows MultiPoint 2011 (64 bits)</li> <li>• Windows Server 2008 R2 Foundation / Standard / Enterprise / Datacenter Service Pack 1 ou version ultérieure</li> </ul>	<p><b>OUI</b></p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Serveur Web Windows 2008 R2 Service Pack 1 ou version ultérieure</li> <li>• Windows Server 2012 Foundation / Essentials / Standard / Datacenter (y compris le mode Core)</li> <li>• Windows Server 2012 R2 Foundation / Essentials / Standard / Datacenter (y compris le mode Core)</li> <li>• Windows Server 2016 Essentials / Standard / Datacenter (y compris le mode Core)</li> <li>• Windows Server 2019 Essentials / Standard / Datacenter (y compris le mode Core)</li> <li>• Windows Server 2022 Standard / Datacenter / Datacenter : Édition Azure (y compris le mode Core)</li> </ul> <p><b>Serveurs de terminal Microsoft</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services Bureau à distance Microsoft basés sur Windows Server 2008 R2 SP1</li> <li>• Services Bureau à distance Microsoft basés sur Windows Server 2012</li> <li>• Services Bureau à distance Microsoft basés sur Windows Server 2012 R2</li> <li>• Services Bureau à distance Microsoft basés sur Windows Server 2016</li> <li>• Services Bureau à distance Microsoft basés sur</li> </ul>		

Windows Server 2019

- Services Bureau à distance Microsoft basés sur Windows Server 2022

**Systèmes d'exploitation Linux 32 bits :**

- Debian GNU/Linux 11.0 et versions ultérieures
- Debian GNU/Linux 12.0 et versions ultérieures
- Mageia 4
- Poste de travail ALT 8 SP (8.4)
- Serveur ALT 8 SP (8.4)
- Poste de travail ALT 10
- ALT SP Workstation version 10

**Systèmes d'exploitation Linux 64 bits :**

- AlmaLinux OS 8 et versions ultérieures.
- AlmaLinux OS 9 et versions ultérieures.
- AlterOS 7.5 et versions ultérieures.
- Amazon Linux 2.
- Astra Linux Édition Commune 2.12.
- Astra Linux Special Edition RUSB.10015-01 (mise à jour opérationnelle 1.5).
- Astra Linux Special Edition RUSB.10015-01 (mise à jour opérationnelle 1.6).
- Astra Linux Special Edition RUSB.10015-01 (mise à jour opérationnelle 1.7).
- Astra Linux Special Edition RUSB.10015-16 (version 1) (mise à jour opérationnelle 1.6)
- CentOS 7.2 et versions ultérieures.
- CentOS Stream 8.
- CentOS Stream 9.
- Debian GNU/Linux 11.0 et versions ultérieures.
- Debian GNU/Linux 12.0 et versions ultérieures.
- EMIAS 1.0 et versions ultérieures.
- EulerOS 2.0 SP5.
- Kylin 10.
- Linux Mint 20.3 et versions ultérieures.
- Linux Mint 21.1 et versions ultérieures.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• openSUSE Leap 15.0 et versions ultérieures.</li> <li>• Oracle Linux 7.3 et versions ultérieures.</li> <li>• Oracle Linux 8.0 et versions ultérieures.</li> <li>• Oracle Linux 9.0 et versions ultérieures.</li> <li>• Red Hat Enterprise Linux 7.2 et versions ultérieures.</li> <li>• Red Hat Enterprise Linux 8.0 et versions ultérieures.</li> <li>• Red Hat Enterprise Linux 9.0 et versions ultérieures.</li> <li>• Rocky Linux 8.5 et versions ultérieures.</li> <li>• Rocky Linux 9.1.</li> </ul>		
--	---	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SberLinux 8.8 (Dykhtau).</li> <li>• SUSE Linux Enterprise Server 12.5 ou version ultérieure.</li> <li>• SUSE Linux Enterprise Server 15 ou version ultérieure.</li> <li>• Ubuntu 20.04 LTS.</li> <li>• Ubuntu 22.04 LTS.</li> <li>• Ubuntu 24.04 LTS.</li> <li>• Poste de travail ALT 8 SP.</li> <li>• Serveur ALT 8 SP.</li> <li>• ALT Education 10.1</li> <li>• Station de travail ALT 10.1</li> <li>• Serveur ALT 10.1</li> <li>• ALT SP Workstation version 10.</li> <li>• Serveur ALT SP version 10.</li> <li>• Atlant, version Alcyone, version 2022.02.</li> <li>• GosLinux 7.17.</li> <li>• GosLinux 7.2.</li> <li>• SERVEUR MSVSPHERE 9.2.</li> <li>• MSVSPHERE 9.2 ARM.</li> <li>• RED OS 7.3.</li> <li>• ROSA Cobalt 7.9.</li> <li>• ROSA Chrome 12.</li> <li>• Client SynthesisM 8.6.</li> <li>• Serveur SynthesisM 8.6.</li> </ul> <p><b>Systèmes d'exploitation Arm 64 bits :</b></p>		
--	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Astra Linux Special Edition RUSB.10152-02 (mise à jour opérationnelle 4.7).</li> <li>• CentOS Stream 9.</li> <li>• EulerOS 2.0 SP10.</li> <li>• Serveur d'entreprise SUSE Linux 15.</li> <li>• Ubuntu 22.04 LTS.</li> <li>• Station de travail ALT 8 SP 8.4.</li> <li>• Serveur ALT 8 SP 8.4.</li> <li>• ALT SP Workstation version 10.</li> <li>• Serveur ALT SP version 10.</li> <li>• RED OS 7.3.</li> </ul> <p><b>Systèmes d'exploitation MAC OS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• macOS 12 – 14</li> </ul> <p><b>Outils de virtualisation MAC OS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parallels Desktop 16 pour Mac Édition Professionnelle</li> <li>• VMware Fusion 11.5 Professionnel</li> <li>• VMware Fusion 12 Professionnel</li> <li>• VMware Fusion 13 Pro</li> </ul>		
2.	<p>La solution proposée doit prendre en charge les plateformes virtuelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• VMware Workstation 17.5 Pro</li> <li>• VMware ESXi 8.0 Update 2</li> <li>• Serveur Microsoft Hyper-V 2019</li> <li>• Citrix Virtual Apps and Desktops 7 2311</li> <li>• Citrix Provisioning 2311</li> <li>• Citrix Hypervisor 8.2 (Mise à jour cumulative 1)</li> </ul>	<b>OUI</b>	
3.	<p>La solution proposée doit prendre en charge la protection des dernières versions des systèmes d'exploitation sur toutes les plateformes (Windows, Linux, MacOS, iOS, Android).</p>	<b>OUI</b>	
<b>Exigences fonctionnelles</b>			
1.	<p>La solution proposée doit être capable de détecter les types de menaces suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Virus (y compris polymorphes), vers, chevaux de Troie, portes dérobées, rootkits, logiciels espions, logiciels publicitaires, rançongiciels, enregistreurs de frappe, logiciels criminels, sites et liens d'hameçonnage,</li> </ul>	<b>OUI</b>	

	vulnérabilités zero-day et autres logiciels malveillants et indésirables.		
2.	La solution proposée doit prendre en charge l'interface d'analyse anti-malware (AMSI).	OUI	
3.	La solution proposée doit pouvoir s'intégrer au Centre de sécurité Windows Defender.	OUI	
4.	La solution proposée doit prendre en charge le sous-système Windows Linux.	OUI	
5.	La solution proposée doit intégrer des technologies de protection de nouvelle génération. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection contre les menaces sans fichier</li> <li>• Fourniture d'une protection multicouche basée sur l'apprentissage automatique (ML) et d'une analyse comportementale lors des différentes étapes de la chaîne d'attaque</li> </ul>	OUI	
6.	La solution proposée doit permettre l'analyse de la mémoire pour les postes de travail Windows.	OUI	
7.	La solution proposée doit permettre l'analyse de la mémoire du noyau pour les postes de travail Linux.	OUI	
8.	La solution proposée doit permettre de passer en mode cloud pour la protection contre les menaces, réduisant ainsi l'utilisation de la RAM et du disque dur pour les machines aux ressources limitées.	OUI	
9.	La solution proposée doit comporter des composants dédiés à la surveillance, à la détection et au blocage des activités sur les serveurs et terminaux Windows et Linux, afin de se protéger contre les attaques de chiffrement à distance.	OUI	
10.	La solution proposée doit inclure des composants sans signature pour détecter les menaces même sans mises à jour fréquentes. La protection doit s'appuyer sur l'apprentissage automatique statique avant l'exécution et sur l'apprentissage automatique dynamique après l'exécution de la chaîne d'attaque, aussi bien sur les terminaux que dans le cloud pour les serveurs et postes de travail Windows.	OUI	
11.	La solution proposée doit fournir une analyse comportementale basée sur l'apprentissage automatique.	OUI	
12.	La solution proposée doit permettre l'intégration avec les solutions de détection et de réponse aux points de terminaison (EDR) et anti-APT propres au fournisseur, pour la recherche active des menaces et la réponse automatisée aux	OUI	

	incidents.		
13.	La solution proposée doit permettre l'intégration avec une solution sandbox autonome/indépendante de détection et de prévention automatisées des menaces qui ne dépend pas de la solution EDR et/ou Anti-APT du fournisseur.	OUI	
14.	La solution proposée doit inclure la possibilité de configurer et de gérer les paramètres de pare-feu intégrés aux systèmes d'exploitation Windows Server et Linux, via sa console de gestion.	OUI	
15.	La solution proposée doit inclure les composants suivants dans un agent installé sur le point de terminaison : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôles d'application, Réputation Web et de périphérique</li> <li>• Détection d'anomalies</li> <li>• Systèmes de surveillance des intrusions (HIPS) et pare-feu</li> <li>• Isolation comportementale des applications malveillantes</li> <li>• Protection des mobiles (MTM)</li> <li>• Protection des Assets Active Directory</li> </ul>	OUI	
16.	La solution proposée doit fournir des contrôles d'application et de périphérique pour les postes de travail Windows.	OUI	
17.	La solution proposée doit inclure le contrôle de lancement/démarrage des applications pour le système d'exploitation Windows Server.	OUI	
18.	La protection des serveurs et des postes de travail proposée par la solution doit inclure un composant dédié à la protection contre les activités des ransomwares/virus de chiffrement sur les ressources partagées.	OUI	
19.	La solution proposée doit, en cas de détection d'une activité de type ransomware/cryptor, bloquer automatiquement l'ordinateur attaquant pendant un intervalle spécifié et afficher des informations sur l'adresse IP et l'horodatage de l'ordinateur attaquant, ainsi que sur le type de menace.	OUI	
20.	La solution proposée doit fournir une liste prédéfinie d'exclusions d'analyse pour les applications et services Microsoft.	OUI	
21.	La solution proposée devrait permettre l'installation d'une protection des terminaux sur les serveurs sans nécessiter de redémarrage.	OUI	

22.	<p>La solution proposée doit permettre les opérations suivantes pour les points de terminaison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Numérisation manuelle</li> <li>• Numérisation à l'accès</li> <li>• Numérisation à la demande</li> <li>• Analyse de fichiers compressés</li> <li>• Analyser individuellement les fichiers, dossiers et lecteurs</li> <li>• Blocage et analyse des scripts</li> <li>• Garde du registre</li> <li>• Protection contre le débordement du tampon</li> </ul>	<b>OUI</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse en arrière-plan/en veille</li> <li>• Analyse du lecteur amovible lors de la connexion au système</li> <li>• La capacité de détecter et de bloquer les hôtes non fiables lors de la détection d'activités de type chiffrement sur les ressources partagées du serveur.</li> </ul>		
23.	<p>La solution proposée devrait être protégée par un mot de passe afin d'empêcher l'arrêt du processus antivirus et pour assurer l'autoprotection, quel que soit le niveau d'autorisation de l'utilisateur sur le système.</p>	<b>OUI</b>	
24.	<p>La solution proposée doit comporter des bases de données de réputation à la fois locales et mondiales.</p>	<b>OUI</b>	
25.	<p>La solution proposée doit être capable d'analyser le trafic HTTPS, HTTP et FTP à la recherche de virus, de logiciels espions ou de tout autre logiciel malveillant.</p>	<b>OUI</b>	
26.	<p>La solution proposée doit inclure un pare-feu personnel capable, au minimum, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Blocage des activités réseau des applications en fonction de leur catégorisation.</li> <li>• Blocage/autorisation de paquets, protocoles, adresses IP, ports et sens du trafic spécifiques.</li> <li>• Ajout automatique et manuel de sous-réseaux et modification des autorisations d'activité réseau.</li> </ul>	<b>OUI</b>	
27.	<p>La solution proposée doit empêcher la connexion de périphériques USB reprogrammés émulant des claviers et permettre le contrôle de l'utilisation des claviers virtuels pour l'autorisation.</p>	<b>OUI</b>	
28.	<p>La solution proposée doit être capable de bloquer les attaques réseau et de signaler la source de l'infection.</p>	<b>OUI</b>	
29.	<p>La solution proposée doit prévoir un stockage local sur les terminaux afin de conserver des copies des fichiers supprimés ou modifiés lors de la désinfection. Ces fichiers doivent être stockés dans un format spécifique garantissant leur</p>	<b>OUI</b>	

	innocuité.		
30.	La solution proposée doit adopter une approche proactive pour empêcher les logiciels malveillants d'exploiter les vulnérabilités existantes sur les serveurs et les postes de travail.	OUI	
31.	La solution proposée doit prendre en charge la technologie AM-PPL (Anti- Malware Protected Process Light) pour la protection contre les actions malveillantes.	OUI	
32.	La solution proposée doit inclure une protection contre les attaques exploitant les vulnérabilités du protocole ARP afin d'usurper l'adresse MAC du périphérique.	OUI	
33.	La solution proposée doit inclure un composant de contrôle capable d'apprendre à reconnaître le comportement typique d'un utilisateur sur un ordinateur ou un groupe d'ordinateurs protégés, puis d'identifier et de bloquer les actions anormales et potentiellement nuisibles effectuées par ce terminal ou cet utilisateur.	OUI	
34.	La solution proposée doit intégrer une fonction anti-pontage pour les postes de travail Windows afin d'empêcher l'établissement de ponts non autorisés vers le réseau interne, contournant ainsi les outils de protection périmétrique. Les administrateurs doivent pouvoir interdire l'établissement simultané de connexions filaires, Wi-Fi et modem.	OUI	
35.	La solution proposée doit inclure un composant dédié à l'analyse des connexions chiffrées.	OUI	
36.	La solution proposée doit être capable de décrypter et d'analyser le trafic réseau transmis via des connexions chiffrées.	OUI	
37.	La solution proposée doit pouvoir exclure automatiquement les ressources web en cas d'erreur d'analyse lors d'une analyse de connexion chiffrée. Cette exclusion doit être spécifique à l'hôte et ne doit pas être partagée avec d'autres points de terminaison.	OUI	
38.	La solution proposée doit inclure une fonctionnalité permettant d'effacer à distance les données sur le terminal (pour les postes de travail).	OUI	
39.	La solution proposée doit comporter les fonctionnalités suivantes d'effacement de données à distance : <ul style="list-style-type: none"> <li>• En mode silencieux</li> <li>• Sur les disques durs et les disques amovibles</li> <li>• Pour tous les comptes d'utilisateurs sur l'ordinateur</li> </ul>	OUI	
40.	La fonctionnalité d'effacement de données à distance de la solution proposée doit prendre en charge les modes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suppression immédiate des données</li> <li>• Suppression des données reportée</li> </ul>	OUI	

41.	La fonctionnalité d'effacement de données à distance de la solution proposée doit prendre en charge les méthodes de suppression de données suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suppression via les ressources système : les fichiers sont supprimés mais ne sont pas envoyés à la corbeille.</li> <li>• Suppression définitive, sans possibilité de récupération – rendant les données pratiquement impossibles à restaurer après suppression.</li> </ul>	<b>OUI</b>	
42.	La solution proposée doit inclure une fonctionnalité permettant de supprimer automatiquement les données en cas d'absence de connexion au serveur de gestion des points de terminaison.	<b>OUI</b>	
43.	La solution proposée doit prendre en charge la détection par signature, en plus de l'assistance par le cloud et des heuristiques.	<b>OUI</b>	
44.	La solution proposée devrait permettre de déclencher une alerte, de nettoyer et de supprimer une menace détectée.	<b>OUI</b>	
45.	La solution proposée devrait permettre d'accélérer les tâches de numérisation, en ignorant les objets qui n'ont pas changé depuis la numérisation précédente.	<b>OUI</b>	
46.	La solution proposée devrait permettre de prioriser les tâches d'analyse personnalisées et à la demande pour les postes de travail Linux.	<b>OUI</b>	
47.	La solution proposée doit permettre à l'administrateur d'exclure de l'analyse certains fichiers/dossiers/applications/certificats numériques, soit à l'accès (protection en temps réel), soit lors d'analyses à la demande.	<b>OUI</b>	
48.	La solution proposée devrait inclure la fonctionnalité permettant d'isoler les ordinateurs infectés.	<b>OUI</b>	
49.	La solution proposée doit analyser automatiquement les supports amovibles à la recherche de logiciels malveillants dès leur connexion à un terminal. Le contrôle de l'analyse doit être basé sur la taille du support.	<b>OUI</b>	
50.	La solution proposée doit pouvoir bloquer l'utilisation des périphériques de stockage USB ou n'autoriser l'accès qu'aux périphériques autorisés, et n'autoriser l'accès en lecture/écriture qu'aux utilisateurs du domaine, afin de réduire le vol de données et d'appliquer des politiques de verrouillage.	<b>OUI</b>	
51.	La solution proposée doit pouvoir faire la distinction entre les périphériques de stockage USB, les imprimantes, les téléphones portables et autres périphériques.	<b>OUI</b>	
52.	La solution proposée doit pouvoir consigner les opérations d'écriture et de suppression de fichiers sur les périphériques de stockage USB. Elle ne doit nécessiter aucune licence ni installation de composant supplémentaire sur le terminal.	<b>OUI</b>	

53.	La solution proposée doit pouvoir bloquer l'exécution de tout fichier exécutable provenant du périphérique de stockage USB.	OUI	
54.	La solution proposée doit permettre de bloquer/autoriser l'accès des utilisateurs aux ressources web en fonction des sites web, du type de contenu, de l'utilisateur et de l'heure de la journée.	OUI	
55.	La solution proposée doit comporter une catégorie de détection spécifique pour bloquer les bannières publicitaires des sites web.	OUI	
56.	La solution proposée doit permettre de configurer les réseaux Wi-Fi en fonction du nom du réseau, du type d'authentification et du type de chiffrement, afin que ces paramètres puissent être utilisés ultérieurement pour bloquer ou autoriser les connexions Wi-Fi.	OUI	
57.	La solution proposée doit prendre en charge les politiques basées sur l'utilisateur pour le contrôle des appareils, du Web et des applications.	OUI	
58.	La solution proposée devrait notamment permettre le blocage des dispositifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bluetooth</li> <li>• appareils mobiles</li> <li>• Modems externes</li> <li>• CD/DVD</li> <li>• Caméras et scanners</li> <li>• MTP</li> <li>• Et le transfert de données vers les appareils mobiles</li> </ul>	OUI	
59.	La solution proposée devrait comporter une intégration au cloud, afin de fournir les mises à jour les plus rapides possibles sur les logiciels malveillants et les menaces potentielles.	OUI	
60.	La solution proposée doit être capable de gérer les droits d'accès des utilisateurs pour les opérations de lecture et d'écriture sur les CD/DVD, les périphériques de stockage amovibles et les périphériques MTP.	OUI	
61.	La solution proposée doit comporter un filtrage pare-feu par adresse locale, interface physique et durée de vie (TTL) des paquets.	OUI	
62.	La solution proposée doit permettre à l'administrateur de surveiller l'utilisation des ports personnalisés/aléatoires par l'application après son lancement.	OUI	
63.	La solution proposée doit permettre de bloquer le lancement sur le terminal des applications interdites (listes de refus) et de bloquer toutes les applications autres que celles incluses dans les listes d'autorisation.	OUI	
64.	La solution proposée doit comporter un composant de contrôle des applications intégré au cloud pour un accès immédiat aux dernières mises à jour concernant les évaluations et les catégories des applications.	OUI	

65.	La solution proposée doit assurer la protection des fichiers exécutés dans des conteneurs Windows Server.	OUI	
66.	La solution proposée doit inclure le filtrage des logiciels malveillants présents dans le trafic, la vérification des liens Web et le contrôle des ressources Web en fonction des catégories de cloud.	OUI	
67.	Le composant de contrôle/restriction Web de la solution proposée doit inclure une catégorie « Cryptomonnaies et minage ». Il doit également intégrer des restrictions légales régionales prédéfinies afin d'être conforme aux législations belge et japonaise.	OUI	
68.	La solution proposée doit pouvoir autoriser les applications en fonction de leurs certificats de signature numérique, MD5, SHA256, métadonnées, chemin d'accès aux fichiers et catégories de sécurité prédéfinies.	OUI	
69.	La solution proposée doit comporter des mécanismes de contrôle du téléchargement des DLL et des pilotes.	OUI	
70.	Le composant de contrôle d'application de la solution proposée doit inclure les modes de fonctionnement Liste de refus et Liste d'autorisation.	OUI	
71.	La solution proposée doit permettre le contrôle des scripts depuis PowerShell.	OUI	
72.	La solution proposée doit prendre en charge le mode test avec génération de rapports lors du lancement des applications bloquées.	OUI	
73.	La solution proposée doit avoir la capacité de restreindre les activités de l'application au sein du système en fonction du niveau de confiance attribué à l'application, et de limiter les droits des applications à accéder à certaines ressources, y compris les fichiers système et utilisateur (fonctionnalité HIPS).	OUI	
74.	La solution proposée doit permettre de contrôler l'accès des applications système/utilisateur aux dispositifs d'enregistrement audio et vidéo.	OUI	
75.	La solution proposée doit offrir un moyen de vérifier les applications répertoriées dans chaque catégorie basée sur le cloud.	OUI	
76.	La solution proposée doit pouvoir s'intégrer à un système de protection avancée contre les menaces spécifique au fournisseur.	OUI	
77.	La solution proposée doit être capable de réguler automatiquement l'activité des programmes en cours d'exécution, y compris l'accès au système de fichiers et au registre, ainsi que l'interaction avec d'autres programmes.	OUI	
78.	La solution proposée doit pouvoir supprimer automatiquement les règles de contrôle des applications si une application n'est pas lancée pendant un intervalle spécifié. Cet intervalle doit être configurable.	OUI	

79.	La solution proposée doit pouvoir catégoriser automatiquement les applications lancées avant l'installation de la protection des terminaux.	OUI	
80.	La solution proposée doit comporter une protection contre les menaces de messagerie au niveau du terminal, avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Filtre de pièces jointes et possibilité de renommer les pièces jointes.</li> <li>• Numérisation des messages électroniques lors de la réception, de la lecture et de l'envoi.</li> </ul>	OUI	
81.	La solution proposée doit être capable d'analyser plusieurs redirections, les URL raccourcies, les URL détournées et les délais basés sur le temps.	OUI	
82.	La solution proposée doit permettre à l'utilisateur de l'ordinateur de vérifier la réputation d'un fichier à partir du menu contextuel Fichier.	OUI	
83.	La solution proposée doit inclure l'analyse de tous les scripts, y compris ceux développés dans Microsoft Internet Explorer, ainsi que de tous les scripts WSH (JavaScript, Visual Basic Script, etc.) lancés lorsque l'utilisateur travaille sur l'ordinateur, y compris sur Internet.	OUI	
84.	La solution proposée doit assurer une protection contre les logiciels malveillants encore inconnus en se basant sur l'analyse de leur comportement et l'examen des modifications apportées au registre système, ainsi que sur un moteur de remédiation puissant permettant de restaurer automatiquement toute modification du système effectuée par le logiciel malveillant.	OUI	
85.	La solution proposée doit assurer une protection contre les attaques de pirates informatiques en utilisant un pare-feu doté d'un système de détection et de prévention des intrusions (IDS/IPS) et de règles d'activité réseau pour les applications les plus courantes lors de l'utilisation de réseaux informatiques de tout type, y compris les réseaux sans fil.	OUI	
86.	La solution proposée doit inclure la prise en charge du protocole IPv6.	OUI	
87.	La solution proposée doit permettre l'analyse des sections critiques de l'ordinateur en tant que tâche autonome.	OUI	
88.	La solution proposée doit intégrer la technologie d'autoprotection des applications : <ul style="list-style-type: none"> <li>• protection contre la gestion à distance non autorisée d'un service applicatif.</li> <li>• Protéger l'accès aux paramètres de l'application en définissant un mot de passe.</li> <li>• empêcher la désactivation de la protection par des logiciels malveillants, des criminels ou des utilisateurs amateurs.</li> </ul>	OUI	
89.	La solution proposée doit offrir la possibilité de choisir les composants de protection contre les menaces à installer.	OUI	

<b>90.</b>	La solution proposée doit pouvoir surveiller et bloquer les actions qui ne sont pas typiques des ordinateurs du réseau de l'entreprise.	<b>OUI</b>	
<b>91.</b>	La solution proposée doit inclure la vérification antivirus et la désinfection des fichiers compressés à l'aide de programmes tels que PKLITE, LZEXE, DIET, EXEPACK, etc.	<b>OUI</b>	
<b>92.</b>	La solution proposée doit inclure la vérification anti-malware et la désinfection des fichiers dans les archives utilisant les formats RAR, ARJ, ZIP, CAB, LHA, JAR, ICE, y compris les fichiers protégés par mot de passe.	<b>OUI</b>	
<b>93.</b>	La solution proposée doit protéger contre les logiciels malveillants encore inconnus appartenant à des familles enregistrées, sur la base d'une analyse heuristique.	<b>OUI</b>	
<b>94.</b>	La solution proposée doit inclure plusieurs moyens d'informer l'administrateur des événements importants survenus (notification par courrier électronique, annonce sonore, fenêtre contextuelle, entrée dans le journal).	<b>OUI</b>	
<b>95.</b>	La solution proposée doit permettre à l'administrateur de créer un programme d'installation unique avec la configuration requise, destiné à être utilisé par des utilisateurs non initiés à l'informatique.	<b>OUI</b>	
<b>100.</b>	La solution proposée doit permettre l'installation dans la configuration de l'agent EDR afin de prendre en charge l'installation parallèlement aux solutions tierces.	<b>OUI</b>	
<b>101.</b>	La solution proposée doit pouvoir être utilisée en mode agent léger pour protéger les environnements virtuels ou en mode autonome.	<b>OUI</b>	
<b>103.</b>	La solution proposée doit permettre de configurer les exclusions de télémétrie EDR afin d'améliorer les performances de l'ordinateur et d'optimiser la transmission des données.	<b>OUI</b>	
<b>104.</b>	La solution proposée doit intégrer un système de surveillance de la stabilité permettant de suivre le nombre de fois où l'application s'arrête anormalement et d'informer l'administrateur du fonctionnement instable de l'application.	<b>OUI</b>	
<b>105.</b>	La solution proposée doit permettre une intégration directe avec le système SIEM du fournisseur.	<b>OUI</b>	
<b>Gestion des appareils mobiles</b>			
<b>1.</b>	La solution proposée doit pouvoir protéger ou gérer les appareils mobiles, y compris ceux fonctionnant sous Android : <ul style="list-style-type: none"> <li>Android 5.0 ou version ultérieure (y compris Android 12L, à l'exclusion de Go Edition)</li> </ul>	<b>OUI</b>	
<b>2.</b>	La solution proposée doit permettre de protéger ou de gérer les appareils mobiles iOS : <ul style="list-style-type: none"> <li>iOS 10–17 ou iPadOS 13–17</li> </ul>	<b>OUI</b>	

3.	La solution proposée doit être compatible avec les appareils Android Device Owner.	<b>OUI</b>	
4.	La solution proposée doit prendre en charge les appareils supervisés iOS.	<b>OUI</b>	
5.	La solution proposée doit permettre la protection du système de fichiers du smartphone ainsi que l'interception et l'analyse de tous les objets entrants transférés via des connexions sans fil (port infrarouge, Bluetooth), EMS et MMS, tout en se synchronisant avec l'ordinateur personnel et en téléchargeant des fichiers via un navigateur.	<b>OUI</b>	
<b>Exigences logicielles d'administration centralisée, de surveillance et de mise à jour</b>			

1. La solution proposée doit permettre l'installation sur les systèmes d'exploitation suivants : **OUI**

Windows :

- Windows Server 2008 R2 Standard avec Service Pack 1 et versions ultérieures 64 bits
- Windows Server 2012 Server Core 64 bits
- Windows Server 2012 Datacenter 64 bits
- Windows Server 2012 Essentials 64 bits
- Windows Server 2012 Foundation 64 bits
- Windows Server 2012 Standard 64 bits
- Windows Server 2012 R2 Server Core 64 bits
- Windows Server 2012 R2 Datacenter 64 bits
- Windows Server 2012 R2 Essentials 64 bits
- Windows Server 2012 R2 Foundation 64 bits
- Windows Server 2012 R2 Standard 64 bits
- Windows Server 2016 Datacenter (LTSC) 64 bits
- Windows Server 2016 Standard (LTSC) 64 bits
- Windows Server 2016 Server Core (option d'installation) (LTSC) 64 bits
- Windows Server 2019 Standard 64 bits
- Windows Server 2019 Datacenter 64 bits
- Windows Server 2019 Core 64 bits
- Windows Server 2022 Standard 64 bits
- Windows Server 2022 Datacenter 64 bits
- Windows Server 2022 Core 64 bits
- Serveur de stockage Windows 2012 64 bits
- Serveur de stockage Windows 2012 R2 64 bits
- Serveur de stockage Windows 2016 64 bits
- Serveur de stockage Windows 2019

64 bits Linux :

- Debian GNU/Linux 11.x (Bullseye) 64 bits
- Debian GNU/Linux 12 (Bookworm) 64 bits
- Ubuntu Server 20.04 LTS (Focal Fossa) 64 bits
- Serveur Ubuntu 22.04 LTS (Jammy Jellyfish) 64 bits
- CentOS Stream 9 64 bits
- Serveur Red Hat Enterprise Linux 7.x 64 bits
- Serveur Red Hat Enterprise Linux 8.x 64 bits
- Serveur Red Hat Enterprise Linux 9.x 64 bits
- SUSE Linux Enterprise Server 12 (tous les Service Packs) 64 bits
- SUSE Linux Enterprise Server 15 (tous les Service Packs) 64 bits
- Astra Linux Special Edition RUSB.10015-01 (mise à jour opérationnelle 1.6) 64 bits
- Astra Linux Special Edition RUSB.10015-01 (mise à jour opérationnelle 1.7) 64 bits
- Astra Linux Special Edition RUSB.10015-01 (mise à jour opérationnelle 1.8) 64 bits
- Astra Linux Special Edition RUSB.10015-16 (version 1) (mise à jour opérationnelle 1.6) 64 bits
- Astra Linux Special Edition RUSB.10015-17 (mise à jour opérationnelle 1.7.3) 64 bits

- |  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Serveur RED OS 7.3 64 bits</li><li>• RED OS 7.3 Édition Certifiée 64 bits</li><li>• RED OS 8 Édition Certifiée 64 bits</li><li>• ROSA COBALT 7.9 64 bits</li></ul> |  |  |
|--|--|--|--|

2.	<p>La solution proposée doit prendre en charge les serveurs de bases de données suivants :</p> <p>Windows :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Microsoft SQL Server 2012 Express 64 bits</li> <li>• Microsoft SQL Server 2014 Express 64 bits</li> <li>• Microsoft SQL Server 2016 Express 64 bits</li> <li>• Microsoft SQL Server 2017 Express 64 bits</li> <li>• Microsoft SQL Server 2019 Express 64 bits</li> <li>• Microsoft SQL Server 2014 (toutes éditions) 64 bits</li> <li>• Microsoft SQL Server 2016 (toutes éditions) 64 bits</li> <li>• Microsoft SQL Server 2017 (toutes éditions) sur Windows 64 bits</li> <li>• Microsoft SQL Server 2017 (toutes éditions) sous Linux 64 bits</li> <li>• Microsoft SQL Server 2019 (toutes éditions) sur Windows 64 bits (nécessite des actions supplémentaires)</li> <li>• Microsoft SQL Server 2019 (toutes éditions) sur Linux 64 bits (nécessite des actions supplémentaires)</li> <li>• Base de données SQL Microsoft Azure</li> <li>• Toutes les éditions de SQL Server prises en charge sur les plateformes cloud Amazon RDS et Microsoft Azure</li> <li>• MySQL 5.7 Community 32 bits/64 bits</li> <li>• MySQL Standard Edition 8.0 (version 8.0.20 et ultérieures) 32 bits/64 bits</li> <li>• MySQL Enterprise Edition 8.0 (version 8.0.20 et ultérieures) 32 bits/64 bits</li> <li>• MariaDB 10.1 (version 10.1.30 et ultérieures) 32 bits/64 bits</li> <li>• MariaDB 10.3 (version 10.3.22 et ultérieures) 32 bits/64 bits</li> <li>• MariaDB 10.4 (version 10.4.26 et ultérieures) 32 bits/64 bits</li> <li>• MariaDB 10.5 (version 10.5.17 et ultérieures) 32 bits/64 bits</li> <li>• Serveur MariaDB 10.3 32 bits/64 bits avec moteur de stockage InnoDB</li> <li>• MariaDB Galera Cluster 10.3 32 bits/64 bits avec moteur de stockage InnoDB</li> <li>• PostgreSQL 13.x 64 bits</li> <li>• PostgreSQL 14.x 64 bits</li> <li>• Postgres Pro 13.x (toutes éditions)</li> <li>• Postgres Pro 14.x (toutes éditions)</li> </ul> <p>Linux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• MySQL 5.7 Community 32 bits/64 bits</li> <li>• MySQL 8.0 32 bits/64 bits</li> <li>• MariaDB 10.1 (version 10.1.30 et ultérieures) 32 bits/64 bits</li> </ul>	OUI	
----	--	-----	--

3.	<p>La solution proposée doit prendre en charge les plateformes virtuelles suivantes :</p> <p>Windows :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• VMware vSphere 6.7</li> <li>• VMware vSphere 7.0</li> <li>• VMware Workstation 16 Pro</li> <li>• Serveur Microsoft Hyper-V 2012 64 bits</li> <li>• Serveur Microsoft Hyper-V 2012 R2 64 bits</li> </ul>	<b>OUI</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Serveur Microsoft Hyper-V 2016 64 bits</li> <li>• Serveur Microsoft Hyper-V 2019 64 bits</li> <li>• Serveur Microsoft Hyper-V 2022 64 bits</li> <li>• Citrix XenServer 7.1 LTSR</li> <li>• Citrix XenServer 8.x</li> <li>• Parallels Desktop 17</li> <li>• Oracle VM VirtualBox 6.x</li> </ul> <p>Linux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• VMware vSphere 6.7.0</li> <li>• VMware vSphere 7.0.3</li> <li>• Citrix XenServer 7.x</li> <li>• Citrix XenServer 8.2</li> <li>• Parallels Desktop 18</li> <li>• Oracle VM VirtualBox 7.0.12</li> <li>• Machine virtuelle basée sur le noyau (tous les systèmes d'exploitation Linux pris en charge par le serveur d'administration)</li> </ul>		
4.	La solution proposée doit permettre l'installation du logiciel anti-malware à partir d'un seul package de distribution.	<b>OUI</b>	
5.	La solution proposée doit comporter des profils d'installation personnalisables en fonction du nombre de nœuds protégés.	<b>OUI</b>	
6.	La solution proposée doit prendre en charge les adresses IPv6.	<b>OUI</b>	
7.	La solution proposée doit prendre en charge la vérification en deux étapes (authentification).	<b>OUI</b>	
8.	La solution proposée doit pouvoir lire les informations d'Active Directory afin d'obtenir des données sur les comptes informatiques de l'organisation.	<b>OUI</b>	
9.	La solution proposée doit inclure une console web intégrée pour la gestion des points de terminaison, qui ne doit nécessiter aucune installation supplémentaire.	<b>OUI</b>	
10.	La console de gestion web de la solution proposée doit être simple d'utilisation et compatible avec les appareils à écran tactile.	<b>OUI</b>	
11.	La solution proposée doit distribuer automatiquement les comptes d'ordinateur par groupe d'administration lors de l'ajout de nouveaux ordinateurs au réseau. Elle doit permettre de configurer les règles de transfert en fonction de l'adresse	<b>OUI</b>	

	IP, du type de système d'exploitation et de l'emplacement dans les unités organisationnelles d'Active Directory.		
<b>12.</b>	La solution proposée doit permettre l'installation, la mise à jour et la suppression centralisées du logiciel anti-malware, ainsi que sa configuration, son administration et la consultation centralisées des rapports et des informations statistiques relatives à son fonctionnement.	<b>OUI</b>	
<b>13.</b>	La solution proposée doit comporter la suppression centralisée (manuelle et automatique) des applications incompatibles du centre d'administration.	<b>OUI</b>	
<b>14.</b>	La solution proposée doit offrir des méthodes flexibles pour l'installation de l'agent anti-malware : RPC, GPO, un agent d'administration pour l'installation à distance et la possibilité de créer un package d'installation autonome pour une installation locale.	<b>OUI</b>	
<b>15.</b>	La solution proposée doit permettre l'installation à distance d'un logiciel anti-malware avec les bases de données anti-malware les plus récentes.	<b>OUI</b>	
<b>16.</b>	La solution proposée doit permettre la mise à jour automatique des logiciels anti-malware et des bases de données anti-malware.	<b>OUI</b>	
<b>17.</b>	La solution proposée doit comporter des mécanismes de recherche automatique des vulnérabilités dans les applications et dans le système d'exploitation des machines protégées.	<b>OUI</b>	
<b>18.</b>	La solution proposée doit permettre la gestion d'un composant interdisant l'installation et/ou l'exécution de programmes.	<b>OUI</b>	
<b>19.</b>	La solution proposée doit permettre la gestion d'un composant contrôlant le fonctionnement avec des périphériques d'E/S externes.	<b>OUI</b>	
<b>20.</b>	La solution proposée doit permettre la gestion d'un composant contrôlant l'activité des utilisateurs sur Internet.	<b>OUI</b>	
<b>21.</b>	La solution proposée doit permettre de tester les mises à jour téléchargées au moyen du logiciel d'administration centralisée avant de les distribuer aux machines clientes, et de les diffuser immédiatement aux postes de travail des utilisateurs après leur réception.	<b>OUI</b>	
<b>22.</b>	La solution proposée doit pouvoir déployer automatiquement une protection sur les infrastructures virtuelles basées sur la plateforme de virtualisation ou l'hyperviseur VMware ESXi, Microsoft Hyper-V ou Citrix XenServer.	<b>OUI</b>	
<b>23.</b>	La solution proposée doit permettre la création d'une hiérarchie de serveurs d'administration à un niveau arbitraire et la possibilité de gérer de manière centralisée l'ensemble de la hiérarchie depuis le niveau supérieur.	<b>OUI</b>	

24.	La solution proposée doit prendre en charge le mode de services gérés pour les serveurs d'administration, afin que des instances de serveurs d'administration logiquement isolées puissent être configurées pour différents utilisateurs et groupes d'utilisateurs.	OUI	
25.	La solution proposée doit permettre d'accéder aux services cloud du fournisseur de sécurité anti-malware via le serveur d'administration.	OUI	
26.	La solution proposée doit inclure la distribution automatique des licences sur les ordinateurs clients.	OUI	
27.	La solution proposée doit être capable de réaliser des inventaires des logiciels et du matériel installés sur les ordinateurs des utilisateurs.	OUI	
28.	La solution proposée doit comporter un mécanisme de notification pour informer les utilisateurs des événements survenus dans le logiciel anti-malware installé et ses paramètres, et pour diffuser ces notifications par courrier électronique.	OUI	
29.	La solution proposée doit permettre l'installation centralisée d'applications tierces sur tous les ordinateurs ou sur une sélection d'entre eux.	OUI	
30.	La solution proposée doit pouvoir désigner n'importe quel ordinateur de l'organisation comme centre de relais pour les mises à jour et les packages d'installation, afin de réduire la charge réseau sur le serveur d'administration principal.	OUI	
31.	La solution proposée doit pouvoir désigner n'importe quel ordinateur de l'organisation comme centre de transmission des événements de l'agent anti-malware provenant du groupe sélectionné d'ordinateurs clients vers le serveur d'administration centralisé, afin de réduire la charge réseau sur le système du serveur d'administration principal.	OUI	
32.	La solution proposée doit pouvoir générer des rapports graphiques sur les événements liés aux logiciels anti-malware, ainsi que des données sur l'inventaire matériel et logiciel, les licences, etc.	OUI	
33.	La solution proposée doit permettre l'exportation des rapports aux formats PDF et XML.	OUI	
34.	La solution proposée doit permettre l'administration centralisée des supports de sauvegarde et la mise en quarantaine de toutes les ressources réseau sur lesquelles le logiciel anti-malware est installé.	OUI	
35.	La solution proposée doit permettre la création de comptes internes pour authentifier les administrateurs sur le serveur d'administration.	OUI	
36.	La solution proposée doit permettre la création d'une copie de sauvegarde du système d'administration à l'aide d'outils intégrés au système d'administration.	OUI	

37.	La solution proposée doit prendre en charge les clusters de basculement Windows.	OUI	
38.	La solution proposée doit comporter une fonction de clustering intégrée.	OUI	
39.	La solution proposée doit inclure un système quelconque de contrôle des épidémies virales.	OUI	
40.	La solution proposée doit inclure un contrôle d'accès basé sur les rôles (RBAC), et celui-ci doit permettre la réplication des restrictions sur l'ensemble des serveurs de gestion de la hiérarchie.	OUI	
41.	Le serveur de gestion de la solution proposée doit inclure des rôles de sécurité prédéfinis pour l'auditeur, le superviseur et l'agent de sécurité.	OUI	
42.	La solution proposée doit permettre de gérer les appareils mobiles par le biais de commandes à distance.	OUI	
43.	La solution proposée doit permettre de supprimer les mises à jour téléchargées.	OUI	
44.	La solution proposée doit générer les mises à jour du serveur d'administration à partir de l'interface de l'application.	OUI	
45.	La solution proposée doit permettre la sélection d'un agent de mise à jour pour les ordinateurs clients sur la base d'une analyse du réseau.	OUI	
46.	La solution proposée doit clairement indiquer la répartition des vulnérabilités sur l'ensemble des ordinateurs gérés.	OUI	
47.	L'interface du serveur de gestion de la solution proposée doit prendre en charge la langue arabe.	OUI	
48.	Le serveur de gestion de la solution proposée doit conserver un historique des révisions des politiques, tâches, packages et groupes de gestion créés, afin que les modifications apportées à une politique ou tâche particulière puissent être examinées.	OUI	
49.	Le serveur de gestion de la solution proposée doit avoir la fonctionnalité de créer plusieurs profils au sein d'une politique de protection avec différents paramètres de protection pouvant être actifs simultanément sur un ou plusieurs appareils en fonction des règles d'activation suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• État de l'appareil</li> <li>• Étiquettes</li> </ul>	OUI	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Active Directory</li> <li>• Propriétaires d'appareils</li> <li>• Matériel</li> </ul>		
50.	La solution proposée doit prendre en charge les canaux de diffusion des notifications suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• E-mail</li> <li>• Syslog</li> <li>• SMS</li> <li>• SIEM</li> </ul>	OUI	

51.	La solution proposée doit permettre de définir une plage d'adresses IP afin de limiter le trafic client vers le serveur de gestion en fonction du temps et de la vitesse.	OUI	
52.	La solution proposée doit pouvoir effectuer un inventaire des scripts et des fichiers .dll.	OUI	
53.	La solution proposée doit permettre d'étiqueter/marker les ordinateurs en fonction de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attributs du réseau <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nom</li> <li>○ Domaine et/ou suffixe de domaine</li> <li>○ Adresse IP</li> <li>○ Adresse IP du serveur de gestion</li> </ul> </li> <li>• Emplacement dans Active Directory <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Unité organisationnelle</li> <li>○ Groupe</li> </ul> </li> <li>• Système opérateur <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Type et version</li> <li>○ Architecture</li> <li>○ Numéro du pack de service</li> </ul> </li> <li>• Architecture virtuelle</li> <li>• Registre des applications <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nom de l'application</li> <li>○ Version de l'application</li> <li>○ Fabricant</li> </ul> </li> </ul>	OUI	
54.	La solution proposée doit pouvoir créer/définir des paramètres en fonction de l'emplacement de l'ordinateur sur le réseau, plutôt qu'en fonction du groupe auquel il appartient sur le serveur de gestion.	OUI	
55.	La solution proposée doit avoir la fonctionnalité d'ajouter un médiateur de connexion unidirectionnelle entre le serveur de gestion et le point de terminaison se connectant via Internet/un réseau public.	OUI	
56.	La solution proposée doit permettre à l'administrateur de définir des paramètres de restriction dans les paramètres de stratégie/profil, afin qu'une analyse antivirus soit déclenchée automatiquement lorsqu'un certain nombre de virus sont détectés sur une période définie. Le nombre de virus et la période doivent être configurables.	OUI	
57.	La solution proposée doit comporter un tableau de bord personnalisable générant et affichant des statistiques en temps réel pour les points de terminaison.	OUI	
58.	La solution proposée doit permettre à l'administrateur de personnaliser les rapports.	OUI	
59.	La solution proposée doit avoir la fonctionnalité de détecter les machines virtuelles non persistantes et de les supprimer automatiquement, ainsi que leurs données associées, du serveur de gestion lorsqu'elles sont mises	OUI	

	hors tension.		
<b>60.</b>	La solution proposée doit permettre à l'administrateur de définir une période après laquelle un ordinateur non connecté au serveur de gestion, ainsi que les données qui y sont associées, sont automatiquement supprimés du serveur.	<b>OUI</b>	
<b>61.</b>	La solution proposée doit permettre à l'administrateur de créer des catégories/groupes d'applications en fonction de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom de l'application</li> <li>• Chemin d'application</li> <li>• Métadonnées de l'application</li> <li>• Demande de certificat numérique</li> <li>• catégories d'applications prédéfinies par le fournisseur</li> <li>• SHA</li> <li>• ordinateurs de référence</li> </ul> autoriser/refuser leur exécution sur les points de terminaison.	<b>OUI</b>	

62.	La solution proposée doit permettre à l'administrateur de définir différentes conditions de changement d'état pour des groupes de points de terminaison sur le serveur de gestion.	OUI	
63.	La solution proposée doit permettre à l'administrateur d'ajouter des outils de gestion de terminaux personnalisés/tiers au serveur de gestion.	OUI	
64.	La solution proposée doit comporter une fonctionnalité/un module intégré permettant de collecter à distance les données nécessaires au dépannage à partir des points de terminaison, sans nécessiter d'accès physique.	OUI	
65.	La solution proposée doit permettre à l'administrateur de créer un tunnel de connexion entre un périphérique client distant et le serveur de gestion si le port utilisé pour la connexion au serveur de gestion n'est pas disponible sur le périphérique.	OUI	
66.	La solution proposée doit intégrer une fonctionnalité permettant la connexion à distance au poste de travail via le partage de bureau Windows. De plus, elle doit assurer le suivi des actions de l'administrateur pendant la session.	OUI	
67.	La solution proposée doit comporter une fonctionnalité permettant de créer une structure de groupes d'administration à l'aide de la hiérarchie des groupes, basée sur les données suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• structures des domaines et des groupes de travail Windows</li> <li>• structures des groupes Active Directory</li> <li>• contenu d'un fichier texte créé manuellement par l'administrateur</li> </ul>	OUI	
69.	La solution proposée doit intégrer un agent de distribution/relais unique capable de prendre en charge au moins 10 000 points de terminaison pour la distribution de la protection, des mises à jour, des correctifs et des packages d'installation vers des sites distants.	OUI	
70.	La solution proposée doit intégrer un agent de distribution/relais unique pour relayer/transférer ou faire office de proxy pour les requêtes de réputation des menaces provenant des points de terminaison vers le serveur de gestion.	OUI	

71.	La solution proposée doit permettre le téléchargement de fichiers différentiels plutôt que de packages de mise à jour complets.	OUI	
72.	La solution proposée doit prendre en charge les API ouvertes et inclure des directives pour l'intégration avec des systèmes externes tiers.	OUI	
73.	La solution proposée doit inclure un outil intégré permettant d'effectuer des diagnostics à distance et de collecter les journaux de dépannage sans nécessiter d'accès physique à l'ordinateur.	OUI	
74.	La solution proposée doit inclure un contrôle d'accès basé sur les rôles (RBAC) avec des rôles prédéfinis personnalisables.	OUI	
75.	Le serveur de gestion principal/parent de la solution proposée doit pouvoir relayer les mises à jour et les services de réputation du cloud.	OUI	
76.	Les rapports relatifs à la solution proposée doivent inclure des informations sur chaque menace et sur la technologie qui l'a détectée.	OUI	
77.	Le rapport sur la solution proposée doit inclure des détails sur les composants de protection des terminaux qui sont, ou ne sont pas, installés sur les appareils clients, quel que soit le profil de protection appliqué/existant pour ces appareils.	OUI	
78.	Le serveur de gestion principal de la solution proposée doit pouvoir récupérer des informations détaillées sur l'état de santé, etc., des points de terminaison gérés à partir des serveurs de gestion secondaires.	OUI	
79.	La solution proposée doit inclure la possibilité pour le client de déployer une console de gestion sur site ou d'utiliser la console de gestion cloud fournie par le fournisseur.	OUI	
80.	La solution proposée doit pouvoir s'intégrer sans frais supplémentaires à la console de gestion cloud du fournisseur pour la gestion des terminaux.	OUI	
81.	La solution proposée doit permettre une migration rapide de la console de gestion sur site vers la console de gestion cloud du fournisseur.	OUI	
82.	La solution proposée doit inclure les options d'intégration SIEM suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• HP (Microfocus) ArcSight</li> <li>• IBM QRadar</li> </ul>	OUI	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Splunk</li> <li>• Syslog</li> </ul>		
83.	La solution proposée doit prendre en charge les formats d'exportation SIEM suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• CEF</li> <li>• LEFF</li> </ul>	OUI	
84.	La solution proposée doit inclure la prise en charge du déploiement dans le cloud via : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amazon Web Services</li> <li>• Microsoft Azure</li> </ul>	OUI	
85.	La solution proposée doit fournir des mécanismes de mise à jour de la base de données anti-malware, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs méthodes de mise à jour, notamment les canaux de communication globaux via le protocole HTTPS, les ressources partagées sur le réseau local et les supports amovibles.</li> <li>• Vérification de l'intégrité et de l'authenticité des mises à jour au moyen d'une signature numérique électronique.</li> </ul>	OUI	
86.	La solution proposée doit prendre en charge l'authentification unique (SSO) utilisant NTLM et Kerberos.	OUI	
87.	La solution proposée doit permettre l'installation d'applications tierces.	OUI	
88.	La solution proposée doit permettre de surveiller l'utilisation des services cloud sur les appareils gérés exécutant Windows et de bloquer l'accès aux services cloud jugés indésirables.	OUI	
89.	La solution proposée doit permettre l'intégration avec EntraID.	OUI	
<b>Capacités EDR</b>			
1.	La solution proposée doit prendre en charge l'intégration avec Sandbox, avec la possibilité d'analyser automatiquement les points de terminaison et d'appliquer des réponses en cas d'activité suspecte détectée par Sandbox.	OUI	
2.	La solution proposée doit permettre l'intégration avec la solution APT.	OUI	
3.	La solution proposée doit prendre en charge l'intégration avec le service de détection et de réponse gérées.	OUI	
4.	La solution proposée doit permettre l'intégration avec un portail de renseignements sur les menaces, qui contient et affiche des informations sur la réputation des fichiers et des URL.	OUI	
5.	La solution proposée doit permettre l'intégration avec un service de réputation cloud.	OUI	
6.	La solution proposée doit permettre la gestion et l'analyse centralisées via une console Web sur site et une console de gestion cloud (données relatives aux incidents, état et contrôle de	OUI	

	santé du système, paramètres, etc.).		
7.	L'agent EDR doit être intégré à l'application Endpoint Protection (agent unique).	OUI	
8.	Les solutions EDR et de protection des terminaux doivent disposer d'une console unifiée pour les administrateurs et les analystes.	OUI	
9.	La solution proposée doit prendre en charge la détection automatisée des activités malveillantes à l'aide d'une solution de protection des terminaux et de la technologie de sandboxing dans le cloud.	OUI	
10.	La solution proposée doit compléter les informations de verdict de la solution Endpoint Protection par des artefacts système relatifs à la détection.	OUI	
11.	La solution proposée doit prendre en charge une génération automatique d'indicateurs de menace (IoC) après détection avec possibilité d'appliquer une action de réponse.	OUI	
12.	La solution doit avoir la capacité de forcer l'exécution d'une analyse IoC sur tous les points de terminaison disposant d'agents EDR installés.	OUI	
13.	LesuggéréLa solution doit prendre en charge l'exécution de l'analyse IoC selon un planificateur.	OUI	
14.	LesuggéréLa solution doit prendre en charge l'importation d'IoC tiers au format OpenIoC pour son utilisation dans l'analyse du réseau.	OUI	
15.	La solution proposée doit prendre en charge la mise en conserve à l'aide d'un ensemble d'IoC générés automatiquement, téléchargés ou externes (tiers) pour détecter plus tôt les menaces non détectées.	OUI	
16.	LesuggéréLa solution doit permettre l'exportation des IoC générés par la solution vers un fichier au format OpenIoC.	OUI	
17.	LesuggéréLa solution doit générer une fiche d'incident détaillée relative à la menace détectée sur un terminal.	OUI	
18.	Une fiche d'incident doit comporter au moins les informations suivantes concernant la menace détectée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Graphique de la chaîne de développement des menaces (chaîne d'élimination).</li> <li>• Informations concernant l'appareil sur lequel la menace est détectée (nom, adresse IP, adresse MAC, liste des utilisateurs, système d'exploitation).</li> <li>• Informations générales sur la détection, y compris le mode de détection.</li> </ul>	OUI	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modifications du registre liées à la détection.</li> <li>• Historique de la présence du fichier sur l'appareil.</li> <li>• Actions de réponse effectuées par l'application.</li> </ul>		
<b>19.</b>	Le graphique de la chaîne de développement des menaces (chaîne d'attaque) doit fournir des informations visuelles sur les objets impliqués dans l'incident, par exemple sur les processus clés de l'appareil, les connexions réseau, les bibliothèques, le registre, etc.	<b>OUI</b>	
<b>20.</b>	Une fiche d'incident doit présenter une vue détaillée des artefacts du système et des données relatives à l'incident pour l'analyse des causes profondes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus de génération</li> <li>• connexions réseau</li> <li>• Modifications du registre</li> <li>• Téléchargement de l'objet</li> <li>• Objets tombés, etc.</li> </ul>	<b>OUI</b>	
<b>21.</b>	La solution proposée doit fournir des indications de réponse (réponse guidée).	<b>OUI</b>	
<b>22.</b>	La solution proposée doit prendre en charge la réponse en « clic unique » depuis la console de gestion.	<b>OUI</b>	
<b>23.</b>	La solution proposée doit prendre en charge au moins les actions de réponse suivantes qu'un administrateur peut effectuer en cas de détection de menaces : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Empêcher l'exécution de l'objet</li> <li>• Isolation de l'hôte</li> <li>• Supprimer un objet de l'hôte ou du groupe d'hôtes</li> <li>• Mettre fin à un processus sur l'appareil</li> <li>• Mettre un objet en quarantaine</li> <li>• Exécuter une analyse du système</li> <li>• Exécution de programmes/processus/commandes à distance</li> <li>• Lancer une analyse loC pour un groupe d'hôtes.</li> </ul>	<b>OUI</b>	
<b>Documentation</b>			
<b>1.</b>	Exigences relatives à la documentation de la solution. La documentation de tous les logiciels anti-malware, y compris les outils d'administration, doit inclure les documents suivants : Aide en ligne pour les administrateurs Aide en ligne pour les meilleures pratiques de mise en œuvre Aide en ligne pour le renforcement des serveurs d'administration	<b>OUI</b>	
<b>2.</b>	La documentation fournie pour le logiciel anti-malware doit décrire en détail les processus d'installation, de	<b>OUI</b>	

### **VII.** *Etendu de la mission du prestataire*

Le prestataire retenu devra exécuter les tâches suivantes

#### **A.** *Fourniture des Licences*

- Fourniture de 1100 licences antivirus (80 licences serveurs et 1020 licences pour poste de travail) de type "EDR" (Endpoint Detection and Response).

#### **B.** *Installation et Paramétrage*

- Installation de la console de gestion au Datacenter de la CAMPOST
- Configuration des politiques de sécurité (scan en temps réel, pare-feu, contrôle des périphériques USB, Réputation Web).
- Déploiement de l'agent sur 10 postes de travail (Windows/Linux) et 10 serveurs (Windows (05) et Linux(05)), la CAMPOST se chargera de finaliser les installations dans le reste des équipements.
- Désinstallation de l'ancienne solution existante.

#### **C.** *Mise en Service et Tests*

- Vérification de la remontée des alertes sur la console.
- Test de mise à jour automatique des signatures.
- Simulation d'isolement d'un poste infecté (avec l'option EDR).

### **VIII.** *Livrables*

Le prestataire devra produire les livrables ci-après :

1. Une solution antivirus intégrée au Datacenter de la CAMPOST et opérationnelle ;
2. Un dossier d'analyse, de conception et d'intégration de ladite solution dans l'infrastructure existante du Data center ;
3. Un rapport d'installation détaillant la configuration de la console et l'état du déploiement.
4. Un guide d'administration : Manuel simplifié pour l'exploitation quotidienne de la solution et sa maintenance ;
5. Un procès-verbal de tests techniques : Signé par les deux parties après vérification du bon fonctionnement ;
6. Un certificat de licence : Preuve d'authenticité et durée de validité ;
7. Un rapport de formation d'au moins cinq (05) Ingénieurs de la CAMPOST capables d'exploiter de façon optimale et en tout autonomie la solution considérée ;
8. Tout autre livrable en vigueur chez le prestataire dans le cadre de ce type de projet exploitable par la CAMPOST.

#### **IX.** *Durée des licences*

Le soumissionnaire devra indiquer dans son offre la durée de la licence de la solution proposée à la CAMPOST. Cette durée doit être au minimum de 12 mois.

#### **X.** *Maintenance/Support*

Le soumissionnaire devra indiquer dans son offre, sous forme de projet de contrat de maintenance, la durée et les modalités de la maintenance et du support de la solution livrée.

la durée du support de l'antivirus livré doit être d'un (01) an minimum à compter de la date de réception provisoire. Le support visera non seulement la résolution des incidents et la mise à jour de la solution fournie, mais aussi l'assistance permanente aux Ingénieurs de la CAMPOST pour une exploitation optimale et en toute autonomie de la solution proposée.

#### **XI.** *Garantie*

Le soumissionnaire décrira dans son offre les modalités (durée, conditions, ...) de la garantie de bon fonctionnement. La durée de cette garantie est de trois (03) mois au minimum, à compter de la date de la réception provisoire.

La réception définitive aura lieu au plus tard quinze (15) jours après la date de fin de la garantie de bon fonctionnement.

#### **XII. Délai d'exécution du projet**

Le délai d'exécution de ce projet est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service.

#### **XIII. Coût estimatif**

Le coût estimatif de ce projet est de quarante (40) millions FCFA.

N°	Description	PU	PT
1	Fourniture, installation et mise en service du Serveur d'antivirus		
2	Fourniture de 1 100 licences		
3	Déploiement d'un échantillon de 10 serveurs (05 serveurs Windows et 05 serveurs Linux) et sur 10 poste de travail		
4	Formation de cinq (05) administrateurs		

#### **XIV. Transfert de compétences et formation**

Le fournisseur devra effectuer un transfert de compétences aux ingénieurs de la CAMPOST dans toutes les phases du projet (Analyse, conception, intégration, déploiement, maintenance, ...).

Il effectuera, au profit de cinq (05) Ingénieurs de la CAMPOST et pendant trois (03) jours au Datacenter de la CAMPOST une formation détaillée sur toutes les fonctionnalités de la solution déployée, en vue de son exploitation en toute autonomie par ces Ingénieurs.

Le soumissionnaire décrira de façon détaillée dans son offre technique le contenu de la formation qu'il compte effectuer au profit des Ingénieurs de la CAMPOST.

#### **XV. Expertise requise**

La mission sera confiée à un cabinet de droit camerounais, ayant une compétence avérée dans l'intégration des services et infrastructures de Télécommunications et informatiques,

- ✓ justifiant d'au moins deux (02) références durant les dix (10) dernières années sur la sécurisation des Datacenter (joindre copie des Marchés/Contrats/Commandes et/ou PV de réception correspondants),
- ✓ justifiant d'un chiffre d'affaire moyen supérieur ou égal à trois cent millions (300.000.000) francs CFA au cours des cinq (05) dernières années.
- ✓ Il devra en outre justifier de l'agrément de l'éditeur ou d'un partenariat avec l'éditeur ou une entreprise justifiant de l'agrément de l'éditeur de la solution qu'il propose.

L'équipe du prestataire devra être composée d'experts confirmés ayant au moins les profils ci-dessous (joindre CV + photocopie des diplômes et/ou certifications) :

✓ **Un Chef de projet** : Niveau Bac + 5 minimum dans le domaine des TIC, diplômé ou certifié en management des projets et ayant au moins 10 ans d'expérience ;

✓ **Un Expert en intégration** : Niveau Bac + 3 minimum dans le domaine des TIC, certifié CCIE Security ou équivalent, ayant au moins cinq (05) années d'expérience dans l'intégration des produits de sécurisation des réseaux ;

Le consultant indiquera de manière claire et précise la composition de son équipe.

#### **XVI. Critère d'évaluation**

#### **Critères éliminatoires**

- Absence de justificatif de l'agrément de l'éditeur ou d'un partenariat avec l'éditeur ou une entreprise justifiant de l'agrément de l'éditeur pour la commercialisation de la solution antivirus.
- Absence de la fiche technique de la solution proposée ;
- Références du soumissionnaire insuffisantes ;
- Qualification des experts insuffisante ;
- Non-satisfaction d'au moins 80% de « Oui » sur les critères essentiels.

### **Critères essentiels**

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- le chiffre d'affaires,
- la conformité des fournitures aux spécifications techniques,
- le service après-vente.

pièce n° 6 :

Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et des Prix Forfaitaires

Offres suivant : l'incoterm DAP

Date : \_\_\_\_\_ [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

Monnaie de l'offre : \_\_\_\_\_ [en conformité avec l'article 14 du RGAO] AO N°: \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ [insérer les références de l'Appel d'Offres]

Variante N° : \_\_\_\_\_ [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7	8	
Article No.	Désignation des Fournitures	Pays d'origine	Délai de livraison selon définition de l'incoterm DAP	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire DAP en chiffres ___ en conformité avec les articles 3 et 14 du RGAO	Prix DAP en lettre	Prix total (col 5x6)	
		[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire DAP pour l'article]	[insérer le prix DAP pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]	
1	Fourniture, installation et mise en service du serveur d'antivirus			1100				
2	Fourniture de 1100 licences			1100				
3	Déploiement d'un échantillon de 10 serveurs (05 serveurs Windows et 05 serveurs linux) et sur 10 postes de travail			10				
4	Formation de cinq (05) administrateurs à la CAMPOST			05				

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer signature],

Date [insérer la date]

pièce n° 7 :  
Cadre du Détail Estimatif

### Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PTHTVA
<b>FOURNITURE, INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UNE SOLUTION ANTIVIRUS A LA CAMPOST</b>					
1	Fourniture de 80 licences de la solution antivirus proposée pour les serveurs	U	80		
2	Fourniture de 1020 licences de la solution antivirus proposée pour les postes de travail	U	1020		
3	Installation et mise en service du serveur de la solution antivirus proposée	FF	01		
4	Déploiement de l'agent sur 05 serveurs Windows, 05 serveurs Linux et sur 10 postes de travail Windows	U	20		
5	Formation de cinq (05) administrateurs à la CAMPOST	FF	01		
6	Maintenance et support (01 an)	FF	01		
<b>Total HTVA</b>					
<b>TVA</b>					
<b>AIR</b>					
<b>Total TTC</b>					

Nom du Soumissionnaire.....[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature.....[insérer la signature],

Date.....[insérer la date]

pièce n° 8 :  
Cadre du Sous Détail  
des Prix Unitaires

## Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires des Fournitures importées

N°	Désignation	Coût d'achat EXW (1)	Transport (International et local) + assurance (2)	Coût commande (3) = 1 + 2	Coût droit de douanes (4)	Frais de livraison (5)	Autres services connexes (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTVA (8) = 3+4+5+6 +7
1	Fourniture de 80 licences de la solution antivirus proposée pour les serveurs								
2	Fourniture de 1020 licences de la solution antivirus proposée pour les postes de travail								
3	Installation et mise en service du serveur de la solution antivirus proposée								
4	Déploiement de l'agent sur 05 serveurs Windows, 05 serveurs Linux et sur 10 postes de travail Windows								
5	Formation de cinq (05) administrateurs à la CAMPOST								
6	Maintenance et support (01 an)								

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer signature]*,

Date *[insérer la date]*

pièce n° 9 :  
Modèle de marché



MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/CAMPOST/CIPM/2026 DU \_\_\_\_\_  
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
**N°000022/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU 15 JUIN 2026**  
POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UNE  
SOLUTION ANTIVIRUS AU DATA CENTER DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES  
(CAMPOST)

TITULAIRE DU MARCHE : \_\_\_\_\_  
B.P: \_\_\_\_ à \_\_\_\_, Tel \_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_ A à \_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE :**

**LIEU DE LIVRAISON :** DATA CENTER DE LA CAMPOST A YAOUNDE

**MONTANT DU MARCHE :**

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

**DELAI DE LIVRAISON :** \_\_\_\_\_ mois

**FINANCEMENT: BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2026**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 2122000000000 «LICENCES »**

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

- **Cameroon Postal Services** en abrégé "**CAMPOST**"

**BP 14411 YAOUNDE TEL : 222 50 7501/02 FAX : 222 22 86 48 94 BOULEVARD DU 20 MAI**

Représenté par son Directeur Général,

Ci-après dénommé :

**« LE MAÎTRE D'OUVRAGE »,**

D'une part,

Et

**ETS** .....

**N° R.C :** .....

**N° Contribuable :** .....

**Compte Bancaire: N°** .....

Représentée par son Directeur Général, **Monsieur** .....

ci-après dénommé,

**«LE COCONTRACTANT »**

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

# SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Spécifications Techniques de la fourniture (CST)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et forfaitaires
- Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

**PAGE \_\_\_\_\_ ET DERNIERE DU MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/CAMPOST/CIPM/2026  
DU \_\_\_\_\_ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°000022/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU 15 JUIN 2026  
POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UNE  
SOLUTION ANTIVIRUS AU DATA CENTER DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES  
(CAMPOST)**

TITULAIRE :

DELAI D'EXECUTION : \_\_\_\_\_ JOURS.

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.	
IR	
NET A MANDATER	

**Lu et accepté par le cocontractant**

Yaoundé, le .....

**Signé par le Maître d'Ouvrage,**

Yaoundé, le .....

**Enregistrement**

pièce n° 10 :

Formulaire et modèles à utiliser

### **Note relative aux modèles de pièces à utiliser**

Le Soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'appel d'offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des prestations, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par le fournisseur ou le prestataire à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du Cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'œuvre/ Maître d'ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

# Table des modèles

- Annexe n° 1 : Modèle de soumission
- Annexe n° 2 : Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage
- Annexe n° 5 : Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant
- Annexen°7 : Modèle du planning de livraison
- Annexen°8 : Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser
- Annexen°9 : Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées
- Annexen°10 : Modèle de lettre de soumission de la proposition technique
- Annexen°11 : Modèle de CV du personnel
- Annexen°12 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

## ANNEXE N° 1 : MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné \_\_\_\_\_ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement <sup>(8)</sup> \_\_\_\_\_ dont le siège social est à \_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° \_\_\_\_\_ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à \_\_\_\_\_ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de \_\_\_\_\_ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai \_\_\_\_\_ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature :

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

En qualité de : \_\_\_\_\_ dûment autorisé  
à signer les soumissions pour et au nom de <sup>(9)</sup>

<sup>(8)</sup> Supprimer la mention inutile

<sup>(9)</sup> Annexer la lettre de pouvoirs

## ANNEXE N° 2 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire \_\_\_\_\_, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.  
[Signature de la banque]

**[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]**

## ANNEXEN°3 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de banque], représentée par \_\_\_\_\_

[noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'Organisme financier*

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
[Signature de la banque]

## ANNEXEN°4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DÉMARRAGE

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : \_\_\_\_\_ [le titulaire], au profit de \_\_\_\_\_ Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que \_\_\_\_\_ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° \_\_\_\_\_, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit \_\_\_\_\_ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de \_\_\_\_\_ [le titulaire] ouverts auprès de la banque \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

*[Signature de l'organisme financier]*

**ANNEXEN°5 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXÉCUTION EN  
REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que \_\_\_\_\_ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ adresse organisme financier], représentée par \_\_\_\_\_ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché <sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

*Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_*

*[Signature de l'Organisme financier]*

<sup>(10)</sup> Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

**ANNEXE N°6 : MODÈLE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT**

*[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AON° \_\_\_\_ du \_\_\_\_: *[insérer les références de l'Appel d'Offres]* Variante N° : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A :*[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant) .....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

*Signature*

*En date du.....*

*Jour de.....*

## ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]*

**N. Préciser la nature de l'activité**

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>												
	1 e r	2 e	3 e	4 e	5 e	6 e	7 e	8 e	9 e	1 0 e	1 1 e	1 2 e	
Activité (tâche)													

## **ANNEXEN°8 : MODÈLE DE LISTE DU PERSONNEL À MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES CONNEXES**

### 1. Personnel technique /de gestion

Nom	Expérience	Poste	Attributions

### 2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Expérience	Poste	Attributions

## ANNEXEN°9 : MODÈLE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE SOUS-TRAITÉES COMMANDÉES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

**ANNEXE N°10 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE**

*[Lieu, date]*

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant

habilité : Nom et titre du

signataire :

Nom du

Candidat :

Adresse :

## ANNEXEN°12 : MODÈLE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ PROPOSÉ

Poste : .....  
..... Nom du Candidat : .....  
.....  
..... Nom de l'employé : .....  
..... Profession : .....  
.....  
..... Diplômes : .....  
.....  
..... Date de naissance : .....  
..... Nombre d'années d'emploi par le  
Candidat : ..... Nationalité : ..... Affiliation à des  
associations/groupements professionnels : .....

.....  
.....

Attributions spécifiques : .....  
.....  
.....  
.....

### Principales qualifications :

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles*

*à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*

.....  
.....

### Formation :

*[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]*

### Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....  
.....

### Expérience professionnelle :

*[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]*

.....  
.....

**Connaissances informatiques :**

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

.....  
.....

**Langues :**

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]*

.....  
.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....  
.....

Date :

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

*Jour/mois/année*

Nom de l'employé : .....

Nom du représentant habilité : .....

**ANNEXE N° 12 : DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

**Annexe N° 13 : Déclaration sur l'honneur du non-abandon d'un Marché  
Public au cours des trois (03) dernières années**

Je soussigné € Mr/Mme (01) \_\_\_\_\_  
Directeur Général de (02) \_\_\_\_\_  
RC° N° \_\_\_\_\_  
Carte de Contribuable N° \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_  
Email : \_\_\_\_\_

Déclare sur l'honneur qu'à la date de signature ci-dessous, notre Entreprise non seulement n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, ne figure pas sur la liste des Entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

La présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit./

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

- (01) Nom, Prénoms,
- (02) Raison sociale

pièce n° 11

## Pièce n°1 : Charte d'intégrité

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

**A**  
**MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »**

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
  - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- N) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
  - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
  - 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants, autorisons le Maître d'Ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

**Nom**\_\_

**Signature**\_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

**En date du** \_\_\_\_

**jour de** .

pièce n° 12

## **Pièce n°12 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL**

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** \_\_\_\_\_

Le « SOUMISSIONNAIRE »  
A  
MONSIEUR LE « Maître

**d'Ouvrage»**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 11) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OI) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

**Nom :**  
**Signature :** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

**En date du**

**Jour de**

## **Visa de maturité ou Justificatif des études préalables**

*N.* Joindre l'étude préalable :

*N.* Indiquer :

- 2.1. La date ;
- 2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
- 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
- 2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

*N.B 1/* Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

*2/* Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées

## GRILLE DE NOTATION

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels généraux et techniques ci-dessous :

### a. Critères éliminatoires

- absence du cautionnement de soumission timbré avec récépissé de la CDEC ;
- absence ou non conformité persistante d'une pièce du Dossier Administratif 48 heures après l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;
- fausse déclaration, substitution ou pièce falsifiée ;
- non production d'une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un (01) marché au cours des trois (03) dernières années 2023, 2024 et 2025 ;
- absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- absence d'une capacité financière d'au moins 30% du montant du coût prévisionnel, soit au moins 12 millions de FCFA ;
- absence de justificatif de l'agrément de l'éditeur ou d'un partenariat avec l'éditeur ou une entreprise justifiant de l'agrément de l'éditeur pour la commercialisation de la solution antivirus proposée ;
- absence de la fiche technique de la solution proposée ;
- absence des preuves d'exécution d'au moins un (01) marché sur la sécurisation des datacenters au cours de cinq (05) dernières années par le soumissionnaire ;
- non conformité des profils des experts sollicités ;
- non satisfaction d'au moins 95% de la conformité des fournitures aux spécifications techniques de la fourniture (CST) **soit 207 OUI sur 217** ;
- non satisfaction d'au moins 80% de OUI sur les critères et sous-critères essentiels **(183 OUI sur 228)**.

N°	B-CRITERES ESSENTIELS	Notation		Observations
		Oui	Non	
1	<b>PRESENTATION DE L'OFFRE</b>			
	Document relié avec la spirale			
	Présence dans l'offre des intercalaires de couleur autre que le blanc			
	Ordre prescrit respecté			
2	<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>			
	- Patente au régime du réel			
3	- Chiffre d'affaires moyen des cinq (05) dernières années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 $\geq$ cent millions (100 000 000) de francs CFA			
	<b>Délai de livraison <math>\leq</math> quatre-vingt-dix (90) jours</b>			
4	<b>CONFORMITE DES FOURNITURES AUX SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA FOURNITURE (CST)</b>			
	- La solution proposée prend en charge l'essentiel des systèmes d'exploitation cités dans le CST			
	- La solution proposée prend en charge l'essentiel des plateformes virtuelles cités dans les CST			
	<b>Exigences fonctionnelles</b>			
	- La solution proposée est capable de détecter les types de menaces cité dans le CST			
	- La solution proposée prend en charge l'interface d'analyse			

N°	B-CRITERES ESSENTIELS	Notation		Observations
		Oui	Non	
	anti-malware (AMSI)			
	- La solution proposée peut s'intégrer au Centre de sécurité Windows Defender			
	- La solution proposée intègre les technologies de protection de nouvelle génération citées dans le CST			
	- La solution proposée permet l'analyse de la mémoire pour les postes de travail Windows			
	- La solution proposée permet l'analyse de la mémoire du noyau pour les postes de travail Linux			
	- La solution proposée permet de passer en mode cloud pour la protection contre les menaces			
	- La solution proposée comporte des composants dédiés à la surveillance, à la détection et au blocage des activités sur les serveurs et terminaux Windows et Linux, afin de se protéger contre les attaques de chiffrement à distance			
	- La solution proposée inclut des composants sans signature pour détecter les menaces même sans mises à jour fréquentes. La protection s'appuyant sur l'apprentissage automatique statique avant l'exécution et sur l'apprentissage automatique dynamique après l'exécution de la chaîne d'attaque, aussi bien sur les terminaux que dans le cloud pour les serveurs et poste de travail Window			
	- La solution proposée fournit une analyse comportementale basée sur l'apprentissage automatique			
	- La solution proposée permet l'intégration avec les solutions de détection et de réponse aux points de terminaison (EDR) et anti-APT propres au fournisseur, pour la recherche active des menaces et la réponse automatisée aux incidents			
	- La solution proposée permet l'intégration avec une solution sandbox autonome/indépendante de détection et de prévention automatisées des menaces qui ne dépend pas de la solution EDR et/ou Anti-APT du fournisseur			
	- La solution proposée inclut la possibilité de configurer et de gérer les paramètres de pare-feu intégrés aux systèmes d'exploitation Windows Server et Linux, via sa console de gestion			
	- La solution proposée inclut les composants cités dans le CST dans un agent installé sur le point de terminaison			
	- La solution proposée fournit des contrôles d'application et de périphérique pour les postes de travail Windows			
	- La solution proposée inclut le contrôle de			

N°	B-CRITERES ESSENTIELS	Notation		Observations
		Oui	Non	
	lancement/démarrage des applications pour le système d'exploitation Windows Server			
	- La protection des serveurs et des postes de travail proposée par la solution inclut un composant dédié à la protection contre les activités des ransomwares/virus de chiffrement sur les ressources partagées			
	- La solution proposée, en cas de détection d'une activité de type ransomware/cryptor, bloque automatiquement l'ordinateur attaquant pendant un intervalle spécifié et affiche des informations sur l'adresse IP et l'horodatage de l'ordinateur attaquant, ainsi que sur le type de menace			
	- La solution proposée fournit une liste prédéfinie d'exclusions d'analyse pour les applications et services Microsoft			
	- La solution proposée permet l'installation d'une protection des terminaux sur les serveurs sans nécessiter de redémarrage			
	- La solution proposée permet les opérations cité dans CST pour les points de terminaison			
	- La solution proposée est protégée par un mot de passe afin d'empêcher l'arrêt du processus antivirus et pour assurer l'autoprotection, quel que soit le niveau d'autorisation de l'utilisateur sur le système			
	- La solution proposée comporte des bases de données de réputation à la fois locales et mondiales .....Oui/non			
	- La solution proposée est capable d'analyser le trafic HTTPS, http et FTP à la recherche de virus, de logiciels espions ou de tout autre logiciel malveillants			
	- La solution proposée inclut un pare-feu personnel respectant les exigences du CST			
	- La solution proposée empêche la connexion de périphériques USB reprogrammés émulant des claviers et permet le contrôle de l'utilisation des claviers virtuels pour l'autorisation			
	- La solution proposée est capable de bloquer les attaques réseau et de signaler la source de l'infection			
	- La solution proposée prévoit un stockage local sur les terminaux afin de conserver des copies des fichiers supprimés ou modifiés lors de la désinfection. Ces fichiers sont stockés dans un format spécifique garantissant leur innocuité			
	- La solution proposée adopte une approche proactive pour empêcher les logiciels malveillants d'exploiter les vulnérabilités existantes sur les serveurs et les postes de travail			
	- La solution proposée prend en charge la technologie AM-PPL			

N°	B-CRITERES ESSENTIELS	Notation		Observations
		Oui	Non	
	(Anti-Malware Protected Process Light) pour la protection contre les actions malveillantes			
	- La solution proposée inclut une protection contre les attaques exploitant les vulnérabilités du protocole ARP afin d'usurper l'adresse MAC du périphérique			
	- La solution proposée inclut un composant de contrôle capable d'apprendre à reconnaître le comportement typique d'un utilisateur sur un ordinateur ou un groupe d'ordinateurs protégés, puis d'identifier et de bloquer les actions anormales et potentiellement nuisibles effectuées par ce terminal ou cet utilisateur			
	- La solution proposée intègre une fonction anti-pontage pour les postes de travail Windows afin d'empêcher l'établissement de ponts non autorisés vers le réseau interne, contournant ainsi les outils de protection périmétrique. Les administrateurs peuvent interdire l'établissement simultané de connexion filaires, Wi-Fi et modem			
	- La solution proposée inclut un composant dédié à l'analyse des connexions chiffrées			
	- La solution proposée est capable de décrypter et d'analyser le trafic réseau transmis via des connexions chiffrées			
	- La solution proposée peut exclure automatiquement les ressources web en cas d'erreur d'analyse lors d'une analyse de connexion chiffrée. Cette exclusion est spécifique à l'hôte et n'est pas partagée avec d'autres points de terminaison			
	- La solution proposée inclut une fonctionnalité permettant d'effacer à distance les données sur le terminal (pour les postes de travail)			
	- La solution proposée comporte les fonctionnalités d'effacement de données à distance citées dans le CST			
	- La fonctionnalité d'effacement de données à distance de la solution proposée prend en charge les modes cités dans le CST			
	- La fonctionnalité d'effacement de données à distance de la solution proposée prend en charge les méthodes de suppression de données citées dans le CST			
	- La solution proposée inclut une fonctionnalité permettant de supprimer automatiquement les données en cas d'absence de connexion au serveur de gestion des points de terminaison			
	- La solution proposée prend en charge la détection par signature, en plus de l'assistance par le cloud et des heuristiques			

N°	B-CRITERES ESSENTIELS	Notation		Observations
		Oui	Non	
	- La solution proposée permet de déclencher une alerte, de nettoyer et de supprimer une menace détectée			
	- La solution proposée permet d'accélérer les tâches de numérisation, en ignorant les objets qui n'ont pas changé depuis la numérisation précédente			
	- La solution proposée permet de prioriser les tâches d'analyse personnalisées et à la demande pour les postes de travail Linux			
	- La solution proposée permet à l'administrateur d'exclure de l'analyse certains fichiers/dossiers/applications/certificats numériques, soit à l'accès (protection en temps réel), soit lors d'analyses à la demande			
	- La solution proposée inclut la fonctionnalité permettant d'isoler les ordinateurs infectés			
	- La solution proposée analyse automatiquement les supports amovibles à la recherche de logiciels malveillants dès leur connexion à un terminal. Le contrôle d'analyse est basé sur la taille du support			
	- La solution proposée peut bloquer l'utilisation des périphériques de stockage USB ou n'autoriser l'accès qu'aux périphériques autorisés, et n'autoriser l'accès en lecture/écriture qu'aux utilisateurs du domaine, afin de réduire le vol de données et d'appliquer des politiques de verrouillage			
	- La solution proposée peut faire la distinction entre les périphériques de stockage USB, les imprimantes, les téléphones portables et autres périphériques			
	- La solution proposée peut consigner les opérations d'écriture et de suppression de fichiers sur les périphériques de stockage USB. Elle ne nécessite aucune licence ni installation de composant supplémentaire sur le terminal			
	- La solution proposée peut bloquer l'exécution de tout fichier exécutable provenant du périphérique de stockage USB			
	- La solution proposée permet de bloquer/autoriser l'accès des utilisateurs aux ressources web en fonction des sites web, du type de contenu, de l'utilisateur et de l'heure de la journée			
	- La solution proposée comporte une catégorie de détection spécifique pour bloquer les bannières publicitaires des sites web			
	- La solution proposée permet de configurer les réseaux Wi-Fi en fonction du nom du réseau, du type d'authentification et du type de chiffrement, afin que ces paramètres puissent être utilisés ultérieurement pour bloquer ou autoriser les			

N°	B-CRITERES ESSENTIELS	Notation		Observations
		Oui	Non	
	connexions Wi-Fi			
	- La solution proposée prend en charge les politiques basées sur l'utilisateur pour contrôle des appareils, du Web et des applications			
	- La solution proposée permet le blocage des dispositifs cités dans le CST			
	- La solution proposée comporte une intégration au cloud, afin de fournir les mises à jour les plus rapides possibles sur les logiciels malveillants et les menaces potentielles			
	- La solution proposée est capable de gérer les droits d'accès des utilisateurs pour les opérations de lecture et d'écriture sur les CD/DVD, les périphériques de stockage amovibles et les périphériques MTP			
	- La solution proposée comporte un filtrage pare-feu par adresse locale, interface physique et durée de vie (TTL) des paquets			
	- La solution proposée permet à l'administrateur de surveiller l'utilisation des ports personnalisés/aléatoires par l'application après son lancement			
	- La solution proposée permet de bloquer le lancement sur le terminal des applications interdites (listes de refus) et de bloquer toutes les applications autres que celles incluses dans les listes d'autorisation			
	- La solution proposée comporte un composant de contrôle des applications intégré au cloud pour un accès immédiat aux dernières mises à jour concernant les évaluations et les catégories des applications			
	- La solution proposée assure la protection des fichiers exécutés dans des conteneurs Windows Server .....Oui/non			
	- La solution proposée inclut le filtrage des logiciels malveillants présents dans le trafic, la vérification des liens Web et le contrôle des ressources Web en fonction des catégories de cloud			
	- La composant de contrôle/restriction Web de la solution proposée inclut une catégorie « Cryptomonnaies et minage »			
	- La solution proposée peut autoriser les applications en fonction de leurs certificats de signature numérique, MD5, SHA256, métadonnées, chemin d'accès aux fichiers et catégories de sécurité prédéfinies			
	- La solution proposée comporte des mécanismes de contrôle du téléchargement des DLL et des pilotes			
	- Le composant de contrôle d'application de la solution			

N°	B-CRITERES ESSENTIELS	Notation		Observations
		Oui	Non	
	proposée inclut les modes de fonctionnement Liste de refus et Liste d'autorisation			
	- La solution proposée permet le contrôle des scripts depuis PowerShell			
	- La solution proposée prend en charge le mode test avec génération de rapports lors du lancement des applications bloquées			
	- La solution proposée a la capacité de restreindre les activités d'application au sein du système en fonction du niveau de confiance attribué à l'application, et de limiter les droits des applications à accéder à certaines ressources, y compris les fichiers système et utilisateur (fonctionnalité HIPS)			
	- La solution proposée permet de contrôler l'accès des applications système/utilisateur aux dispositifs d'enregistrement audio et vidéo			
	- La solution proposée offre un moyen de vérifier les applications répertoriées dans chaque catégorie basée sur le cloud			
	- La solution proposée peut s'intégrer à un système de protection avancée contre les menaces spécifique au fournisseur			
	- La solution proposée est capable de réguler automatiquement l'activité des programmes en cours d'exécution, y compris l'accès au système de fichiers et au registre, ainsi que l'interaction avec d'autres programmes			
	- La solution proposée peut supprimer automatiquement les règles de contrôle des applications si une application n'est pas lancée pendant un intervalle spécifié. Cet intervalle est configurable			
	- La solution proposée peut catégoriser automatiquement les applications lancées avant l'installation de la protection des terminaux			
	- La solution proposée comporte une protection contre les menaces de messagerie au niveau de terminal citées dans le CST			
	- La solution proposée est capable d'analyser plusieurs redirections, les URL raccourcies, les URL détournées et les délais basés sur temps			
	- La solution proposée permet à l'utilisateur de l'ordinateur de vérifier la réputation d'un fichier à partir du menu contextuel Fichier			

N°	B-CRITERES ESSENTIELS	Notation		Observations
		Oui	Non	
	- La solution proposée inclut l'analyse des tous les scripts, y compris ceux développés dans Microsoft Internet Explorer, ainsi que tous les scripts WSH (JavaScript, Visual Basic Script, etc.) lancés lorsque l'utilisateur travaille sur l'ordinateur, y compris sur internet			
	- La solution proposée doit assurer une protection contre les logiciels malveillants encore inconnus en se basant sur l'analyse de leur comportement et l'examen des modifications apportées au registre système, ainsi que sur un moteur de remédiation puissant permettant de restaurer automatiquement toute modification du système effectuée par le logiciel malveillant			
	- La solution proposée assure une protection contre les attaques de pirates informatiques en utilisant un pare-feu doté d'un système de détection et de prévention des intrusions (IDS/IPS) et de règles d'activité réseau pour les applications les plus courantes lors de l'utilisation de réseaux informatiques de tout type, y compris les réseaux sans fil			
	- La solution proposée inclut la prise en charge du protocole IPv6			
	- La solution proposée permet l'analyse des sections critiques de l'ordinateur en tant que tâche autonome			
	- La solution proposée intégrer la technologie d'autoprotection des applications			
	- La solution proposée offre la possibilité de choisir les composants de protection contre les menaces à installer			
	- La solution proposée peut surveiller et bloquer les actions qui ne sont pas typiques des ordinateurs du réseau de l'entreprise			
	- La solution proposée inclut la vérification antivirus et la désinfection des fichiers compressés à l'aide de programmes tels que PKLITE, LZEXE, DIET, EXEPACK, etc.			
	- La solution proposée inclut la vérification anti-malware et la désinfection des fichiers dans les archives utilisant les formats RAR, ARJ, ZIP, CAB, LHA, JAR, ICE, y compris les fichiers protégés par mot de passe			
	- La solution proposée protège contre les logiciels malveillants encore inconnus appartenant à des familles enregistrées, sur la base d'une analyse heuristique			
	- La solution proposée inclut plusieurs moyens d'informer l'administrateur des événements importants survenus (notification par courrier électronique, annonce sonore, fenêtre			

N°	B-CRITERES ESSENTIELS	Notation		Observations
		Oui	Non	
	contextuelle, entrée dans le journal)			
	- La solution proposée permet à l'administrateur de créer un programme d'installation unique avec la configuration requise, destiné à être utilisé par des utilisateurs non initiés à l'informatique			
	- La solution proposée permet l'installation dans la configuration de l'agent EDR afin de prendre en charge l'installation parallèlement aux solutions tierces			
	- La solution proposée peut être utilisée en mode agent léger pour protéger les environnements virtuels ou en mode autonome			
	- La solution proposée permet de configurer les exclusions de télémétrie EDR afin d'améliorer les performances de l'ordinateur et d'optimiser la transmission des données			
	- La solution proposée intègre un système de surveillance de la stabilité permettant de suivre le nombre de fois où l'application s'arrête anormalement et d'informer l'administrateur du fonctionnement instable de l'application			
	- La solution proposée doit permettre une intégration directe avec le système SIEM du fournisseur			
<b>Gestion des appareils mobiles</b>				
	- La solution proposée peut protéger ou gérer les appareils mobiles, y compris ceux fonctionnant sous Android : Android 5.0 ou version ultérieure (y compris Android 12L, à l'exclusion de Go Edition			
	- La solution proposée permet de protéger ou gérer les appareils mobiles iOS : iOS 10-17 ou iPadOS 13-17			
	- La solution proposée est compatible avec les appareils Android Device Owner			
	- La solution proposée prend en charge les appareils supervisés iOS			
	- La solution proposée permet la protection du système de fichiers du smartphone ainsi que l'interception et l'analyse de tous les objets entrants transférés via des connexions sans fil (port infrarouge, Bluetooth), EMS et MMS, tout en se synchronisant avec l'ordinateur personnel et en téléchargeant des fichiers via un navigateur			
<b>Exigences logicielles d'administration centralisée, de la surveillance et de mise à jour</b>				
	- La solution proposée permet l'installation de l'essentiel des systèmes d'exploitation cités dans le CST			
	- La solution proposée prend en charge l'essentiel des serveurs de bases de données cités dans le CST			

N°	B-CRITERES ESSENTIELS	Notation		Observations
		Oui	Non	
	- La solution proposée doit prendre en charge l'essentiel des plateformes virtuelles cités dans le CST			
	- La solution proposée permet l'installation du logiciel anti-malware à partir d'un seul package de distribution			
	- La solution proposée comporte des profils d'installation personnalisables en fonction du nombre de nœuds protégés			
	- La solution proposée prend en charge les adresses IPv6			
	- La solution proposée prend en charge la vérification en deux étapes (authentification)			
	- La solution proposée peut lire les informations d'Active Directory afin d'obtenir des données sur les comptes informatiques de l'organisation			
	- La solution proposée inclut une console web intégrée pour la gestion des points de terminaison, qui ne doit nécessiter aucune installation supplémentaire			
	- La console de gestion web de la solution proposée est simple d'utilisation et compatible avec les appareils à écran tactile			
	- La solution proposée distribue automatiquement les comptes d'ordinateur par groupe d'administration lors de l'ajout de nouveaux ordinateurs au réseau. Elle permet de configurer les règles de transfert en fonction de l'adresse IP, du type de système d'exploitation et de l'emplacement dans les unités organisationnelles d'Active Directory			
	- La solution proposée permet l'installation, la mise à jour et la suppression centralisées du logiciel anti-malware, ainsi que sa configuration, son administration et la consultation centralisées des rapports et des informations statistiques relatives à son fonctionnement			
	- La solution proposée comporte la suppression centralisée (manuelle et automatique) des applications incompatibles du centre d'administration			
	- La solution proposée offre des méthodes flexibles pour l'installation de l'agent anti-malware : RPC, GPO, un agent d'administration pour l'installation à distance et la possibilité de créer un package d'installation autonome pour une installation locale			
	- La solution proposée permet l'installation à distance d'un logiciel anti-malware avec les bases de données anti-malware les plus récentes			
	- La solution proposée permet la mise à jour automatique des logiciels anti-malware et des bases de données anti-malware			

N°	B-CRITERES ESSENTIELS	Notation		Observations
		Oui	Non	
	- La solution proposée comporte des mécanismes de recherche automatique des vulnérabilités dans les applications et dans le système d'exploitation des machines protégées			
	- La solution proposée permet la gestion d'un composant interdisant l'installation et/ou l'exécution de programmes			
	- La solution proposée permet la gestion d'un composant contrôlant le fonctionnement avec des périphériques d'E/S externes			
	- La solution proposée permet la gestion d'un composant contrôlant l'activité des utilisateurs sur internet			
	- La solution proposée permet de tester les mises à jour téléchargées au moyen du logiciel d'administration centralisée avant de les distribuer aux machines clientes, et de les diffuser immédiatement aux postes de travail des utilisateurs après leur réception			
	- La solution proposée peut déployer automatiquement une protection sur les infrastructures virtuelles basées sur la plateforme de virtualisation ou l'hyperviseur VMware ESXi, Microsoft Hyper-V ou Citrix XenServer			
	- La solution proposée permet la création d'une hiérarchie de serveurs d'administration à un niveau arbitraire et la possibilité de gérer de manière centralisée l'ensemble de la hiérarchie depuis le niveau supérieur			
	- La solution proposée prend en charge le mode de services gérés pour les serveurs d'administration, afin que des instances de serveurs d'administration logiquement isolées puissent être configurées pour différents utilisateurs et groupes d'utilisateurs			
	- La solution proposée permet d'accéder aux services cloud du fournisseur de sécurité anti-malware via le serveur d'administration			
	- La solution proposée inclut la distribution automatique des licences sur les ordinateurs clients			
	- La solution proposée est capable de réaliser des inventaires des logiciels et du matériel installés sur les ordinateurs des utilisateurs			
	- La solution proposée comporte un mécanisme de notification pour informer les utilisateurs des événements survenus dans le logiciel anti-malware installé et ses paramètres, et pour diffuser ces notifications par courrier électronique			
	- La solution proposée permet l'installation centralisée d'applications tierces sur tous les ordinateurs ou sur une			

N°	B-CRITERES ESSENTIELS	Notation		Observations
		Oui	Non	
	sélection d'entre eux			
	- La solution proposée peut désigner n'importe quel ordinateur de l'organisation comme centre de relais pour les mises à jour et les packages d'installation, afin de réduire la charge réseau sur le serveur d'administration principal			
	- La solution proposée peut désigner n'importe quel ordinateur de l'organisation comme centre de transmission des événements de l'agent anti-malware provenant du groupe sélectionné d'ordinateurs clients vers le serveur d'administration centralisé, afin de réduire la charge réseau sur le système du serveur d'administration principal			
	- La solution proposée peut générer des rapports graphiques sur les événements liés aux logiciels anti-malware, ainsi que des données sur l'inventaire matériel et logiciel, les licences, etc			
	- La solution proposée permet l'exportation des rapports aux formats PDF et XML			
	- La solution proposée permet l'administration centralisée des supports de sauvegarde et la mise en quarantaine de toutes les ressources réseau sur lesquelles le logiciel anti-malware est installé			
	- La solution proposée permet la création de comptes internes pour authentifier les administrateurs sur le serveur d'administration			
	- La solution proposée permet la création d'une copie de sauvegarde du système d'administration à l'aide d'outils intégrés au système d'administration			
	- La solution proposée prend en charge les clusters de basculement Windows			
	- La solution proposée comporte une fonction de clustering intégrée			
	- La solution proposée inclut un système quelconque de contrôle des épidémies virales			
	- La solution proposée inclut un contrôle d'accès basé sur les rôles (RBAC), et celui-ci doit permettre la réplication des restrictions sur l'ensemble des serveurs de gestion de la hiérarchie			
	- Le serveur de gestion de la solution proposée inclut des rôles de sécurité prédéfinis pour l'auditeur, le superviseur et l'agent de sécurité			
	- La solution proposée permet de gérer les appareils mobiles par le biais de commandes à distance			

N°	B-CRITERES ESSENTIELS	Notation		Observations
		Oui	Non	
	- La solution proposée permet de supprimer les mises à jour téléchargées			
	- La solution proposée génère les mises à jour du serveur d'administration à partir de l'interface de l'application			
	- La solution proposée permet la sélection d'un agent de mise à jour pour les ordinateurs clients sur la base d'une analyse du réseau			
	- La solution proposée indique clairement la répartition des vulnérabilités sur l'ensemble des ordinateurs gérés			
	- Le serveur de gestion de la solution proposée conserve un historique des révisions des politiques, tâches, packages et groupes de gestion créés, afin que les modifications apportées à une politique ou tâche particulière puissent être examinées			
	- Le serveur de gestion de la solution proposée a la fonctionnalité de créer plusieurs profils au sein d'une politique de protection avec différents paramètres de protection pouvant être actifs simultanément sur un ou plusieurs appareils en fonction des règles d'activation citées dans le CST			
	- La solution proposée prend en charge les canaux de diffusion des notifications cité dans le CST			
	- La solution proposée permet de définir une plage d'adresses IP afin de limiter le trafic client vers le serveur de gestion en fonction du temps et de la vitesse			
	- La solution proposée peut effectuer un inventaire des scripts et des fichiers .dll			
	- La solution proposée permet d'étiqueter/marker les ordinateurs en fonction des éléments cités dans le CST			
	- La solution proposée peut créer/définir des paramètres en fonction de l'emplacement de l'ordinateur sur le réseau, plutôt qu'en fonction du groupe auquel il appartient sur le serveur de gestion			
	- La solution proposée a la fonctionnalité d'ajouter un médiateur de connexion unidirectionnelle entre le serveur de gestion et le point de terminaison se connectant via internet/un réseau public			
	- La solution proposée permet à l'administrateur de définir des paramètres de restriction dans les paramètres de stratégie/profil, afin qu'une analyse antivirus soit déclenchée automatiquement lorsqu'un certain nombre de virus sont détectés sur une période définie. Le nombre de virus et la période doivent être configurables			

N°	B-CRITERES ESSENTIELS	Notation		Observations
		Oui	Non	
	- La solution proposée comporte un tableau de bord personnalisable générant et affichant des statistiques en temps réel pour les points de terminaison			
	- La solution proposée permet à l'administrateur de personnaliser les rapports			
	- La solution proposée a la fonctionnalité de détecter les machines virtuelles non persistantes et de les supprimer automatiquement, ainsi que leurs données associées, du serveur de gestion lorsqu'elles sont mises hors tension			
	- La solution proposée permet à l'administrateur de définir une période après laquelle un ordinateur non connecté au serveur de gestion, ainsi que les données qui y sont associées, sont automatiquement supprimés du serveur			
	- La solution proposée permet à l'administrateur de créer des catégories/groupes d'applications en fonction des éléments cités dans le CST			
	- La solution proposée permet à l'administrateur de définir différentes conditions de changement d'état pour des groupes de points de terminaison sur le serveur de gestion			
	- La solution proposée permet à l'administrateur d'ajouter des outils de gestion de terminaux personnalisés/tiers au serveur de gestion			
	- La solution proposée comporte une fonctionnalité/un module intégré permettant de collecter à distance les données nécessaires au dépannage à partir des points de terminaison, sans nécessiter d'accès physique			
	- La solution proposée permet à l'administrateur de créer un tunnel de connexion entre un périphérique client distant et le serveur de gestion si le port utilisé pour la connexion au serveur de gestion n'est pas disponible sur le périphérique			
	- La solution proposée intègre une fonctionnalité permettant la connexion à distance au poste de travail via le partage de bureau Windows. De plus, elle doit assurer le suivi des actions de l'administrateur pendant la session			
	- La solution proposée comporte une fonctionnalité permettant de créer une structure de groupes d'administration à l'aide de la hiérarchie des groupes, basée sur les données cité dans le CST			
	- La solution proposée intègre un agent de distribution/relais unique capable de prendre en charge au moins 10000 points de terminaison pour la distribution de la protection, des mises à			

N°	B-CRITERES ESSENTIELS	Notation		Observations
		Oui	Non	
	jour, des correctifs et des packages d'installation vers des sites distants			
	- La solution proposée intègre un agent de distribution/relais unique pour relayer/transférer ou faire office de proxy pour les requêtes de réputation des menaces provenant des points de terminaison vers le serveur de gestion			
	- La solution proposée permet le téléchargement de fichiers différentiels plutôt que de packages de mise à jour complets			
	- La solution proposée prend en charge les API ouvertes et inclut des directives pour l'intégration avec des systèmes externes tiers			
	- La solution proposée inclut un outil intégré permettant d'effectuer des diagnostics à distance et de collecter les journaux de dépannage sans nécessiter d'accès physique à l'ordinateur			
	- La solution proposée inclut un contrôle d'accès basé sur les rôles (RBAC) avec des rôles prédéfinis personnalisables			
	- Le serveur de gestion principal/parent de la solution proposée peut relayer les mises à jour et les services de réputation du cloud			
	- Les rapports relatifs à la solution proposée incluent des informations sur chaque menace et sur la technologie qui l'a détectée			
	- Le rapport sur la solution proposée inclut des détails sur les composants de protection des terminaux qui sont, ou ne sont pas, installés sur les appareils clients, quel que soit le profil de protection appliqué/existant pour ces appareils			
	- Le serveur de gestion de la solution proposée peut récupérer des informations détaillées sur l'état de santé, etc., des points de terminaison gérés à partir des serveurs de gestion secondaires			
	- La solution proposée inclut la possibilité pour le client de déployer une console de gestion sur site ou d'utiliser la console de gestion cloud fournie par le fournisseur			
	- La solution proposée peut s'intégrer sans frais supplémentaires à la console de gestion cloud du fournisseur pour la gestion des terminaux			
	- La solution proposée permet une migration rapide de la console de gestion sur site vers la console de gestion cloud du fournisseur			
	- La solution proposée inclut les options d'intégration SIEM			

N°	B-CRITERES ESSENTIELS	Notation		Observations
		Oui	Non	
	citées dans le CST			
	- La solution proposée prend en charge les formats d'exportation SIEM cités dans le CST			
	- La solution proposée inclut la prise en charge du déploiement dans le cloud via Amazon Web Services et Microsoft Azure			
	- La solution proposée fournit les mécanismes de mise à jour de base de données anti-malware cité dans le CST			
	- La solution proposée prend en charge l'authentification unique (SSO) utilisant NTLM et Kerberos			
	- La solution proposée permet l'installation d'applications tierces			
	- La solution proposée permet de surveiller l'utilisation des services cloud sur les appareils gérés exécutant Windows et de bloquer l'accès aux services cloud jugés indésirables			
	- La solution proposée permet l'intégration avec EntraID			
	<b>Capacités EDR</b>			
	- La solution proposée prend en charge l'intégration avec Sandbox, avec la possibilité d'analyser automatiquement les points de terminaison et d'appliquer des réponses en cas d'activité suspecte détectée par Sandbox			
	- La solution proposée permet l'intégration avec la solution APT			
	- La solution proposée prend en charge l'intégration avec le service de détection et de réponse gérées			
	- La solution proposée permet l'intégration avec un portail de renseignements sur les menaces, qui contient et affiche des informations sur la réputation des fichiers et des URL			
	- La solution proposée permet l'intégration avec un service de réputation cloud			
	- La solution proposée permet la gestion et l'analyse centralisées via une console Web sur site et une console de gestion cloud (données relatives aux incidents, état et contrôle de santé du système, paramètres, etc.)			
	- L'agent EDR est intégré à l'application Endpoint Protection (agent unique)			
	- Les solutions EDR et de protection des terminaux dispose d'une console unifiée pour les administrateurs et les analystes			
	- La solution proposée prend en charge la détection automatisée des activités malveillantes à l'aide d'une solution de protection des terminaux et de la technologie de sandboxing dans le cloud			
	- La solution proposée complète les informations de verdict de			

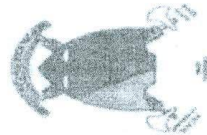
N°	B-CRITERES ESSENTIELS	Notation		Observations
		Oui	Non	
	la solution Endpoint Protection par des artefacts système relatifs à la détection			
	- La solution proposée prend en charge une génération automatique d'indicateurs de menace (IoC) après détection avec possibilité d'appliquer une action de réponse			
	- La solution proposée a la capacité de forcer l'exécution d'une analyse IoC sur tous les points de terminaison disposant d'agents EDR installés			
	- La solution proposée prend en charge l'exécution de l'analyse IoC selon un planificateur			
	- La solution proposée prend en charge l'importation IoC tiers au format OpenIoC pour son utilisation dans l'analyse du réseau			
	- La solution proposée prend en charge sMiss en conserve à l'aide d'un ensemble d'IoC générés automatiquement, téléchargés ou externes (tiers) pour détecter plus tôt les menaces non détectées			
	- La solution proposée permet l'exportation des IoC générés par la solution vers un fichier au format OpenIoC			
	- La solution proposée génère une fiche d'incident détaillée relative à la menace détectée sur un terminal			
	- La solution proposée prend en charge l'importation IoC tiers au format OpenIoC pour son utilisation dans l'analyse du réseau			
	- Une fiche d'incident comporte au moins les informations citées dans le CST concernant la menace détectée			
	- Le graphique de la chaîne de développement des menaces (chaîne d'attaque) fournit des informations visuelles sur les objets impliqués dans l'incident, par exemple sur les processus clés de l'appareil, les connexions réseau, les bibliothèques, le registre, etc			
	- Une fiche d'incident présente une vue détaillée des artefacts du système et des données relatives à l'incident pour l'analyse des causes profondes citées dans le CST			
	- La solution proposée fournit des indications de réponse (réponse guidée)			
	- La solution proposée prend en charge la réponse en « clic unique » depuis la console de gestion			
	- La solution proposée prend en charge les actions de réponse suivantes qu'un administrateur peut effectuer en cas de détection de menaces cité dans le CST			

N°	B-CRITERES ESSENTIELS	Notation		Observations
		Oui	Non	
5	- La durée de validité des solutions antivirus proposée est d' un (01) an) au minimum			
6	- L'assistance technique post-installation proposée est de trois (03) mois au minimum			
7	- La durée de garantie proposée est de trois (03) mois au minimum pour les logiciels			
8	<b>LES PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE</b>			
	- CCAP paraphé page par page, signé et cacheté à la dernière page avec le nom du signataire			
	- CST paraphé page par page, signé et cacheté à la dernière page avec le nom du signataire			

**80% des critères et sous critères essentiels est de : 183 OUI sur 228**

pièce n° 13

REPUBLIC OF CAMEROON  
 République Camerounaise  
 MINISTERE DES FINANCES  
 SECRETARIAT GENERAL  
 DIRECTOR GENERAL OF TREASURY  
 DE LA COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE  
 DIRECTOR OF THE COOPERATION FINANCIAL AND MONETARY  
 ASSISTANCE  
 SUB-DIRECTOR OF THE MONETARY AND FINANCIAL  
 INSTITUTIONS  
 SERVICE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT



GENERAL OF CAUTIONS  
 Directeur des Cautionnements  
 MINISTER OF FINANCE  
 SECRETARIAT GENERAL  
 DIRECTOR GENERAL OF TREASURY,  
 FINANCIAL AND MONETARY COOPERATION  
 DIRECTORATE OF FINANCIAL AND MONETARY  
 COOPERATION  
 SUB-DIRECTORATE OF MONETARY AND FINANCIAL  
 INSTITUTIONS  
 CREDIT INSTITUTIONS

**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILEEES  
 A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2023**

**D BANQUES**

1. Access Bank Cameroon, B.P. 6 000, Yaoundé;
2. Afriland First Bank (AFB), B.P. 11 814, Yaoundé;
3. Banque National de Guinée Equatoriale (BANGEN), Yaoundé;
4. Banque Atlantique Cameroon (BACM), B.P. 2 031, Douala;
5. Banque Camerounaise des Petits et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Douala;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 660, Douala;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Echange et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala;
8. Citibank Cameroon, B.P. 4 571, Douala;
9. Commercial Bank-Cameroon (CBO), B.P. 4 094, Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P. 20 388, Yaoundé;
11. Ecobank Cameroon (ECOBANK), B.P. 582, Douala;
12. La Régionale Bank, B.P. 30 145, Yaoundé;
13. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroon (SCB-Cameroon), B.P. 309, Douala;
15. Société Générale Cameroon (SGC), B.P. 4 042, Douala;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala;

**II) COMPAGNIES D'ASSURANCES**

17. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala
  18. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala;
  1. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala;
  2. AREA Assurances S.A., B.P. 15 584 Douala;
  3. ATLANTIQUE Assurances Cameroon IARDT, B.P. 1 071, Douala;
  4. CHANAS Assurances S.A., B.P. 109, Douala;
  5. CPA S.A., B.P. 54, Douala;
  6. NSIA Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala;
  7. PRO ASSUR S.A., B.P. 5 963, Douala;
  8. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 728, Douala;
  9. ROYAL ONYX Insurance Co., B.P. 12 238, Douala;
  10. SAAR S.A., 1011, Douala;
  11. SANLAM Assurances Cameroon, B.P. 12 128, Douala;
  12. ZENITH Insurance, B.P. 1 540, Douala
- Pour le Ministre des Finances  
 Le Ministre Délégué  
 Yaouba Abdoulaye